



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Première Commission

16^e séance

Mercredi 19 octobre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Viinanen (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 87 et 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre nos discussions sur le groupe 4, « Armes classiques ».

M. Silpathamtada (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La prolifération et l'utilisation illicite des armes classiques et des armes légères et de petit calibre restent une grave menace à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement de nombreuses régions du monde. De nombreux types d'armes classiques et d'armes légères et de petit calibre étroitement liés à la violence armée, à la criminalité transnationale, au terrorisme et aux violations des droits de l'homme sont largement répandus. Il est donc impératif que les États prennent des mesures responsables, et que la communauté internationale intensifie ses efforts pour prévenir le détournement illicite de ces armes.

La Thaïlande appuie la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous estimons que le Programme est un cadre multilatéral clef pour la coordination des

efforts que déploient les États Membres pour endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Pour une mise en œuvre efficace du Programme d'action au niveau national, la Thaïlande a renforcé sa législation et ses procédures nationales pour surveiller efficacement les importations et exportations ainsi que pour maîtriser toute prolifération d'armes illicites. La Thaïlande souligne aussi l'importance, dans la lutte contre le problème des armes légères et de petit calibre, de la coopération aux niveaux régional et international en matière de partage de l'information et d'échange de meilleures pratiques, et notamment de savoir-faire technique en ce qui concerne le marquage et le traçage des armes.

La Thaïlande a également participé activement à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée consacrée à la mise en œuvre du Programme d'action, qui a eu lieu cette année, ainsi qu'à d'autres activités connexes. Nous nous préparons aussi à participer à la Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, prévue l'année prochaine.

La Thaïlande réaffirme son attachement à la mise en œuvre du Programme d'action et à la coopération avec la communauté internationale dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Sur le chapitre des armes classiques, nous soumettons également régulièrement des rapports dans le cadre du Registre des armes classiques de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'Organisation des Nations Unies, à titre volontaire et aux fins d'une plus grande transparence dans le domaine des armements. La communication d'informations par les États Membres constitue une importante mesure de renforcement de la confiance s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité.

La mise au point de normes communes visant à empêcher les transferts illicites d'armes peut permettre d'endiguer l'utilisation irresponsable des armes. La Thaïlande accueille avec satisfaction les travaux préparatoires préalables aux négociations de 2012 sur un traité sur le commerce des armes, qui permettra d'assurer un transfert responsable des armes classiques et des armes légères et de petit calibre et à réduire au minimum les incidences sociales et humanitaires de la circulation de ces armes illicites.

À notre avis, les discussions et les négociations sur le traité, ainsi que sur tout autre accord international juridiquement contraignant relatif à la maîtrise des armements et au désarmement, doivent être menées dans le cadre de l'ONU. Les résultats ainsi obtenus seraient universellement acceptés et pourraient être mis en œuvre largement et rigoureusement. À cet égard, la Thaïlande se réjouit à la perspective de participer à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes l'année prochaine.

Certains types d'armes frappent sans discrimination et ont des incidences humanitaires néfastes sur la vie de civils innocents. La Thaïlande a ratifié la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en 1998, pour contribuer à la réalisation d'un monde exempt de mines antipersonnel. Nous sommes pleinement déterminés à respecter les obligations qui nous incombent au titre de la Convention – déminage, promotion de l'universalisation de la Convention, assistance aux victimes et sensibilisation aux dangers des mines – et nous nous sommes acquittés de l'obligation relative à la destruction de nos stocks en 2003.

La Thaïlande est disposée à collaborer avec toutes les parties et sait gré à tous ceux qui lui ont fourni une assistance technique et financière au titre de l'article 6 de la Convention. Cependant, cette assistance de la communauté internationale reste importante pour que nous puissions honorer nos obligations au titre de la Convention dans les délais impartis. Une fois notre tâche terminée, nous sommes déterminés à utiliser notre savoir-faire et les ressources qui nous resteront pour aider à notre tour ceux qui en

auront besoin. La Thaïlande participera à la onzième Réunion des États parties à la Convention prévue au Cambodge du 28 novembre au 2 décembre, à laquelle elle souhaite un succès bien mérité.

La Thaïlande appuie les principes sur lesquels repose la Convention sur les armes à sous-munitions, au sommet desquels se trouvent les préoccupations humanitaires. Même si nous n'avons pas encore adhéré à la Convention, nous avons maintenu un engagement sérieux sur cette question. Un atelier a récemment été organisé à Bangkok pour faire mieux connaître la Convention auprès des organismes et de la société civile thaïlandais.

Le mois dernier, nous avons également participé en qualité d'observateur à la deuxième Réunion des États parties à la Convention qui s'est tenue à Beyrouth. Surtout, nous contribuons activement aux efforts en vue de l'assistance aux victimes et de la sensibilisation et de l'éducation des populations susceptibles de rencontrer ce problème.

Le risque et le danger que représente la prolifération des armes classiques et des armes légères et de petit calibre, ainsi que ceux qui sont liés à certains types d'armes classiques, sont manifestes et d'importance. Les ressources investies dans la lutte contre ces problèmes pourraient être consacrées à des activités plus productives bénéfiques à la société. La Thaïlande est prête à coopérer avec tous les États Membres afin d'examiner et de relever ces défis communs mondiaux dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et ainsi que du développement économique et social.

M. Mihuț (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie est honorée d'avoir collaboré avec l'Allemagne à l'élaboration du projet de résolution A/C.1/66/L.35, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ». Je voudrais ajouter à ce sujet quelques réflexions à l'éloquente présentation qu'en a fait hier l'Ambassadeur Hoffmann.

En décembre, nous marquerons le trente et unième anniversaire de l'adoption de la résolution 35/142 B, intitulée « Réduction des budgets militaires », l'importante résolution par laquelle a été créé l'Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires qui, dans la présente conjoncture internationale, s'avère plus d'actualité que jamais. Face à l'évolution toujours plus rapide de notre monde, cet

instrument ne doit pas rester en arrière : il doit donc être adapté en conséquence.

De même, mon pays se félicite du travail acharné du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 62/13. Ma délégation se réjouit de l'importance des résultats obtenus, qui sont décrits dans un rapport substantiel adopté par consensus par ses membres. Je tiens à remercier l'Ambassadeur Claus Wunderlich de sa présentation du rapport et de sa direction avisée des travaux du Groupe.

Le projet de résolution présenté cette année par l'Allemagne et la Roumanie, qui s'inspire des recommandations formulées par le Groupe dans son rapport (A/66/89), vise à obtenir l'appui des États Membres à l'amélioration du système de communication de l'information.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour adresser les remerciements de ma délégation aux auteurs du projet de résolution, et inviter les autres pays à se porter coauteurs. Mes remerciements vont également à nos collègues allemands pour leur coopération et leur impulsion sur cette question. Mon pays espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix, comme les années précédentes.

M. Jerman (Slovénie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisqu'il s'agit de la première fois que je prends la parole devant la Commission à la présente session, je voudrais vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre élection. Nous tenons également à dire combien nous sommes heureux de voir le représentant d'un État membre de l'Union européenne présider les travaux de cette importante commission.

Je voudrais abrégier ici ma déclaration, et j'espère que la version distribuée en sera répercutée dans le rapport de la Commission.

Qu'il me soit permis d'explicitier notre position nationale sur certaines questions d'importance ayant trait aux armes classiques.

Tout d'abord, je voudrais dire quelques mots au sujet de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui est l'instrument juridique international le plus récent dans ce domaine. La Slovénie se félicite du succès de la deuxième réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue en septembre dans la capitale libanaise, à Beyrouth. Nous nous en félicitons, et d'une façon plus générale, nous nous félicitons du succès qu'a connu la Convention alors qu'elle n'existait

depuis peu. Au cours de cette réunion, brillamment organisée par le Liban, les parties ont mis en place une architecture institutionnelle importante. Nous espérons qu'avant la prochaine réunion des États parties, qui doit se tenir à Oslo en septembre, les États auront mis en place un secrétariat qui fonctionne comme il se doit, à savoir l'Unité de soutien à la mise en œuvre, dont le siège sera à Genève.

La Slovénie soutient également tous les efforts en vue de l'universalisation de la Convention. Nous appelons tous les autres États signataires à ratifier la Convention le plus tôt possible.

La Slovénie, qui a à cœur, en tant qu'État partie à la Convention, d'honorer ses engagements, a procédé, le 27 juillet, à la destruction finale de tous ses stocks d'armes à sous-munitions, pour devenir un pays exempt d'armes à sous-munitions. De cette manière, nous apportons notre pierre à la réalisation de notre objectif commun : un monde exempt d'armes à sous-munitions.

Deuxièmement, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel fait également partie des priorités du programme de désarmement de la Slovénie. C'est pourquoi nous avons présenté la candidature de notre Ambassadeur à Genève, M. Kovačič, au poste de président de la douzième Réunion des États parties, qui se tiendra l'année prochaine à Genève. À cet égard, nous estimons que la ratification universelle de la Convention est une priorité importante des États parties. Nous rendons hommage à S. A. R. le Prince Mired de Jordanie pour les efforts qu'il a déployés à cette fin.

Nous souhaitons la bienvenue à Tuvalu, qui est devenu le cent cinquante-septième État partie à la Convention il y a un mois. Nous nous félicitons également de la récente expression de soutien à la Convention du Conseil national de transition libyen. Nous espérons que la Libye sera le prochain État partie à la Convention et ouvrira ainsi la voie à sa ratification universelle.

Tous les États parties doivent redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre efficace de la Convention, notamment dans le domaine de l'assistance aux victimes des mines, en mettant en œuvre le Plan d'action de Carthagène. La Slovénie continuera à aider les pays touchés par le problème des mines en mettant en œuvre la Convention par le biais des activités du Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines.

Nous sommes fiers de ce que le Fonds soit devenu un acteur important au sein des acteurs internationaux de la lutte antimines.

Je voudrais également dire quelques mots au sujet du traité sur le commerce des armes. L'année prochaine, nous nous réunirons ici pour la Conférence diplomatique pour un traité sur le commerce des armes. En Slovénie, les attentes sont élevées et nous espérons voir aboutir à cette occasion le processus de négociation du traité sur le commerce des armes. Nous espérons aboutir à un traité rigoureux sur le commerce des armes, un nouvel instrument international juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes pour le transfert des armes classiques.

En réglementant le transfert légal des armes classiques, un traité sur le commerce des armes contribuerait à empêcher le détournement de ces armes vers le marché illicite. C'est pourquoi le champ d'action du traité, s'agissant des types d'armes et d'activités, doit être aussi large que possible. Le traité doit exiger que tous les États évaluent les demandes de transferts d'armes à la lumière des normes les plus strictes, notamment le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et qu'ils analysent finement le risque de détournement vers des utilisateurs finaux auxquels elles n'étaient pas destinées. Le traité devrait également intégrer des obligations de transparence et de déclaration, ainsi que des dispositions relatives au contrôle et à l'assistance. Nous estimons qu'un tel traité est réalisable.

La Slovénie tient enfin à féliciter l'Ambassadeur García Moritán pour le travail qu'il a accompli jusqu'ici. Mon pays est fermement convaincu que c'est lui, l'Ambassadeur García Moritán, qui, l'été prochain, devrait présider la Conférence pour un traité sur le commerce des armes.

Le deuxième événement majeur concernant les armes classiques l'an prochain sera la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous espérons que cette conférence importante aboutira à des documents finaux concrets et que nous entamerons un débat sérieux non seulement sur l'examen de l'exécution du Programme d'action, mais également sur les possibilités d'en élargir le champ d'action,

poursuivant ainsi sur la lancée des travaux commencés à la Conférence de 2001.

Depuis plus de 15 ans, la Slovénie contribue régulièrement au Registre des armes classiques. Au fil des ans, le Registre est devenu un outil essentiel de promotion de la transparence internationale dans le domaine des transferts d'armes classiques.

Nous regrettons que le nombre des notifications nationales au Registre reste peu élevé. Nous estimons qu'il faut s'employer à ce que les deux tiers des Membres de l'ONU transmettent au Registre leurs rapports nationaux. Nous sommes convaincus que cette ambition est réaliste. Même les petits États comme la Slovénie, qui ne procèdent à aucune acquisition ou vente dans les grandes catégories d'armes classiques, peuvent appuyer le Registre en lui adressant des rapports portant la mention « néant ». La Slovénie réaffirme sa position de longue date selon laquelle le champ d'action du Registre doit être élargi pour inclure de nouvelles catégories d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre.

L'expérience nationale de la Slovénie s'agissant de la mise en œuvre du document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre est encourageante. Depuis plusieurs années maintenant, nous fournissons tous les ans les chiffres concernant les armes de petit calibre, sans pour autant compromettre notre sécurité nationale.

Enfin, la Slovénie, qui estime qu'il existe effectivement un lien étroit entre sécurité et développement, continue d'appuyer la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Mon pays a rejoint les partisans de la Déclaration en 2006 et participera à Genève à la deuxième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui se tiendra les 31 octobre et 1^{er} novembre.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption des Engagements d'Oslo sur la violence armée. La Slovénie appelle tous les États, les organisations internationales et la société civile à faire baisser les chiffres de la violence armée afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, comme en sont convenus nos chefs d'État.

M^{me} Kiragu (Kenya) (*parle en anglais*) : S'agissant du débat sur les armes classiques, l'approche adoptée par le Kenya s'est toujours fondée

sur la nécessité de préserver l'équilibre entre paix et sécurité, d'un côté, et développement socioéconomique, de l'autre. En outre, la position du Kenya en matière de désarmement des armes classiques répond également à des considérations humanitaires. À cet égard, nous sommes préoccupés par la grave menace que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Partisan farouche du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Kenya espère que la prochaine Conférence d'examen attestera d'un fort engagement sur le sujet. Nous saluons la nomination du Nigéria à la présidence de la Conférence et l'assurons du plein appui du Kenya dans l'exécution de ces importantes tâches. Nous nourrissons l'espoir que la Conférence produira un document final efficace et concret, qui répondra à notre souhait commun de mettre un coup d'arrêt au commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

De la même manière, le Kenya est tout à fait favorable à l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes qui, selon nous, contribuera considérablement à la paix et la sécurité internationales. La Conférence de 2012 approche, et il convient de ne pas oublier que son but est de parvenir à un traité international global rigoureux et juridiquement contraignant pour régir le commerce des armes classiques.

Notre appui sans réserve au processus de négociation est ancré dans la conviction que l'objectif principal de ce traité est d'empêcher les transferts d'armes irresponsables, qui font entrave à la paix et à la sécurité autant qu'au développement socioéconomique. À cet égard, le Kenya accueille très favorablement et appuie le travail exemplaire accompli au cours des trois sessions du Comité préparatoire sous la direction de l'Ambassadeur Roberto García Moritán, dont la conduite avisée tout au long du processus a été d'une aide précieuse. D'ailleurs, comme nombre d'autres représentants dans cette salle, j'en suis sûre, nous espérons que l'Ambassadeur García Moritán continuera de nous guider pour faire avancer le processus. Ce serait de bon augure pour la Conférence s'il en était désigné Président. Les documents du Président, établis à l'issue des échanges très productifs tenus pendant les réunions du Comité préparatoire, apportent d'incalculables contributions au processus de négociation du traité. Nous sommes convaincus qu'ils

peuvent constituer une base solide pour les prochaines négociations.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer que mon pays est très attaché à un processus de désarmement concluant.

M. Bekele (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Les progrès accomplis jusqu'ici dans la réalisation des objectifs de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également connu sous le nom de Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, sont loin d'être satisfaisants. En dépit du fait que plus des trois quarts des Membres de l'ONU ont signé la Convention et y ont adhéré, les mines terrestres – et en particulier les restes explosifs de guerres et de conflits armés – continuent de menacer, directement et indirectement, des vies humaines, et ce, de nombreuses manières, d'autant que rien ne laisse entrevoir leur destruction complète ou l'arrêt de leur production.

Il est indéniable que les victimes directes des mines antipersonnel sont souvent des civils innocents, en particulier les membres les plus vulnérables de la société, comme les enfants. Les agriculteurs, les réfugiés, les personnes déplacées, les familles et les rapatriés font également partie des personnes directement touchées par les mines terrestres. En outre, les effets néfastes de ces mines ne sont pas uniquement physiques : elles ne font pas que tuer ou blesser, mutiler ou handicaper. Leurs conséquences sont également psychologiques, sociales et économiques et, en cela, pèsent sur la société entière.

L'Afrique est l'une des régions du monde les plus touchées par les mines terrestres. La présence de ces mines, tant pendant les conflits et les guerres que longtemps après, continue de faire des milliers de victimes chaque année. Outre les victimes faites parmi les êtres humains par les mines, les efforts de développement de la plupart des pays africains sont freinés, et parfois même réduits à néant à cause de mines non éliminées ou de la présence d'engins non explosés. La plupart des mines antipersonnel et des engins explosifs sont enterrés dans le sol et peuvent y rester des années sans être détectés, ce qui provoque sans cesse de lourdes pertes.

C'est pourquoi l'Éthiopie est convaincue que l'élimination des mines antipersonnel doit conserver la priorité au sein des activités de lutte antimines menées par la communauté internationale. Il est évident qu'il

faut renforcer l'appui apporté aux pays touchés par les mines dans leurs opérations antimines et les aider à élaborer des programmes de sensibilisation au danger des mines afin de sensibiliser la communauté aux conséquences néfastes que comportent les mines enterrées, même longtemps après la fin d'un conflit ou d'une guerre. Le rôle de l'ONU, des gouvernements et des organisations doit également être renforcé pour parvenir à un monde sûr et libéré des mines.

L'Éthiopie accorde la priorité absolue aux objectifs de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, signée en 1997. Mon pays estime que le recours aux mines antipersonnel est intolérable, car ces armes frappent sans discrimination. Ayant figuré parmi les premiers pays à signer et ratifier la Convention, l'Éthiopie appuie pleinement les efforts internationaux visant à déminer les zones touchées par les mines et à garantir la destruction de ces engins, afin de mettre un coup d'arrêt définitif aux dommages et aux souffrances qu'elles provoquent chez les civils innocents, et de les empêcher de faire entrave aux initiatives de développement.

L'Éthiopie fait partie des pays en développement qui continuent d'être gravement touchés par le problème des mines terrestres et des munitions non explosées héritées de guerres passées. Elle déploie des efforts inlassables pour veiller non seulement à ce que ces armes ne causent plus de victimes parmi les êtres humains, mais également à ce que, dans les régions du pays polluées par les mines, elles ne fassent pas obstacle aux activités visant à parvenir à la sécurité alimentaire et à une circulation sûre des personnes.

Depuis la création, en 2002, du Bureau éthiopien de la lutte antimines, une institution chargée par la loi de mettre en œuvre la Convention, le Gouvernement éthiopien, en collaboration avec des pays et des organisations partenaires, a pris plusieurs mesures importantes pour appuyer ses activités de déminage en adoptant un plan national de lutte antimines.

Dans le cadre de ce plan, divers liens et structures organisationnels ont été établis, et, en déployant des équipes et des agents de liaison communautaires dans les champs de mines, et en faisant participer les collectivités locales et les autorités administratives, le Gouvernement a mené des opérations de déminage à grande échelle dans des régions truffées de mines. Grâce à ces actions conjointes et concertées, des informations et données précieuses ont été réunies qui ont permis de planifier les opérations de déminage

selon certaines priorités. Un grand nombre de mines antipersonnel et autres explosifs enterrés ont été trouvés et détruits.

Ces activités de déminage répondent non seulement à nos préoccupations humanitaires, notamment en ce qu'elles permettent de réduire le nombre de victimes civiles, mais aussi aux efforts que nous déployons pour garantir la paix et la sécurité et mener nos activités de développement dans les zones minées. Les résultats ont été encourageants. Ces dernières années, près de 59 kilomètres carrés ont été déminés, et 55 000 types différents de mines antipersonnel ont été détruites, ce qui a permis à plus d'un million de personnes de se livrer à l'agriculture, à l'élevage et à des activités de développement.

Malgré cette situation encourageante, nous restons convaincus qu'il reste beaucoup à faire en terme de déminage et de programmes et de campagnes d'éducation sur les risques associés aux mines. Pour que nos opérations de déminage soient couronnées de succès, la communauté internationale doit assurer d'urgence un appui et une coopération continus en fournissant financement, formation et matériel. Nous croyons que les pays qui produisent des armes ont pour obligation, au titre du traité, d'accorder leur appui et leur coopération. De même, les victimes de mines qui ont survécu et les personnes handicapées par les mines doivent bénéficier d'une aide accrue afin de pouvoir satisfaire leurs besoins vitaux de base.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Avant de passer à la teneur de ma déclaration sur les armes classiques, je voudrais informer la Commission qu'hier à Londres, le Burundi a déposé un instrument d'adhésion à la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Ainsi, le Burundi a rejoint le Mozambique en tant que nouvel État partie à la Convention. C'est une excellente nouvelle à l'approche de la Conférence d'examen qui doit se tenir en décembre. Nous félicitons chaleureusement le Burundi de son adhésion à la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Les questions relatives aux armes classiques n'ont jamais revêtu une telle importance, compte tenu notamment des événements internationaux actuels; et nous avons encore fait des progrès en 2011 relativement aux armes classiques, notamment pour ce qui est du traité sur le commerce des armes.

Depuis 2006, lorsque le Royaume-Uni et les autres coauteurs – l'Argentine, l'Australie, le Costa

Rica, la Finlande, le Japon et le Kenya – ont présenté le projet de résolution initial sur le traité sur le commerce des armes, des progrès considérables ont été réalisés. Et cela n'est pas dû au hasard. Plus de 150 États ont appuyé le lancement de négociations en 2009, et c'est cet appui écrasant qui a fait avancer le processus. Cela atteste aussi de l'engagement constructif des États Membres, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Roberto García Moritán qui a rendu possible la réalisation de ces progrès. Nous souhaitons que soit consigné notre ferme appui à l'Ambassadeur García Moritán et notre vif souhait qu'il soit élu comme Président désigné pour la Conférence de 2012 à la réunion finale du Comité préparatoire l'année prochaine.

Nous en avons beaucoup fait dans les réunions du Comité préparatoire au cours des deux dernières années, et ce travail constitue une base solide pour le lancement des négociations en juillet. Nous sommes favorables à ce que le texte du Président constitue la base de nos progrès, non seulement car sa portée est vaste, ce dont nous nous félicitons, mais aussi parce que ses critères, aspect essentiel d'un futur traité, sont pertinents et méritent d'être examinés lorsque l'on envisagera d'autoriser l'exportation d'armes.

Il reste très peu de temps avant la conférence cruciale de négociations de l'ONU de juillet 2012. Nous devons utiliser ce temps avec efficacité, mais il importe que la communauté internationale continue de coopérer à l'approche de la conférence afin d'en assurer le succès en juillet.

Les problèmes auxquels nous cherchions à remédier en 2006 par le biais d'un traité sur le commerce des armes sont les mêmes qu'en 2011. Si nous ne réussissons pas à conclure un traité efficace en 2012, ces problèmes ne feront que s'aggraver : des vies et des moyens de subsistance détruits, des communautés déplacées et un développement entravé.

Le Royaume-Uni reste déterminé à parvenir à un traité sur le commerce des armes solide, efficace, juridiquement contraignant et international pour remédier à ces problèmes. Nous exhortons tous les États Membres à participer de manière constructive et positive à la conférence l'année prochaine. Nous pourrions ainsi régler le problème du commerce non réglementé des armes classiques en concluant un traité qui permettra de sauver des vies et de garantir le respect des droits de l'homme, tout en appuyant une industrie légitime.

Le Royaume-Uni se félicite de l'approche adoptée par la Conférence d'examen de 2012 du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, laquelle a permis d'évaluer l'impact sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'impact du Programme sur les conséquences humanitaires et socioéconomiques de ce commerce illicite.

Le Royaume-Uni a financé en 2011 des projets sur les armes légères et de petit calibre, unilatéralement et dans le cadre de l'Union européenne. Mais nous devrions envisager la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans le contexte plus large de la prévention des conflits, de la réduction de la violence armée et des stratégies et interventions en faveur du développement, afin de pouvoir considérer une approche plus intégrée.

Le Royaume-Uni a signé la Convention d'Ottawa et a cessé depuis longtemps d'utiliser, de produire, de stocker et de transférer des mines antipersonnel. Nous participons également activement au déminage des mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre dans les régions du monde où ils menacent la vie des civils et entrave le développement socioéconomique des communautés touchées.

En appui aux opérations de déminage, le Royaume-Uni a alloué plus de 30 millions de livres pour la période 2010-2013 à des programmes de déminage partout dans le monde. Nous avons également alloué 10 millions de livres, sur une période de cinq ans, au déminage en Afghanistan. En Libye, le Royaume-Uni finance le travail de déminage et de contrôle des engins explosifs abandonnés dans le cadre de nos efforts globaux d'assistance humanitaire. Ce programme d'urgence de déminage, de destruction et d'assistance vise à réduire le danger posé par les restes explosifs de guerre aux populations locales et aux travailleurs humanitaires.

En outre, en janvier 2012, nous lancerons la phase II de notre projet pilote de déminage des îles Falkland. Au cours de la phase II, des terres seront déminées conformément aux normes internationales de déminage; l'étendue de certains champs de mines à proximité de la capitale, Stanley, sera confirmée, leurs limites seront précisément définies et ils seront totalement entourés de barrières. Ce projet confirmera également que d'autres terres situées à l'intérieur d'une zone présumée dangereuse sont exemptes de mines et d'autres restes explosifs de guerre et retourneront à

l'usage public. Les informations réunies pendant la phase II du projet pilote permettront de définir les futures activités menées en matière de déminage et de réhabilitation des terres. Les détails techniques seront partagés avec la communauté de déminage.

Au cours des 12 derniers mois écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, nous avons assisté à des progrès remarquables. Déjà, 111 États ont adhéré à la Convention, et 66 États sont devenus États parties. La Convention est entrée en vigueur au Royaume-Uni le 1^{er} novembre 2010, ce qui fait de nous le trente-deuxième État partie au Traité.

Nous avons été fiers de participer à la première Réunion des États parties, tenue à Vientiane en décembre 2010, et plus récemment, à la deuxième Réunion, tenue à Beyrouth en septembre. Il était tout à fait approprié que deux des pays les plus touchés par la contamination des armes à sous-munitions – la République démocratique populaire lao et la République libanaise – président ces réunions et fassent avancer le programme d'interdiction mondiale de ces armes.

Le Royaume-Uni reste fermement attaché à la Convention. Il a retiré toutes les armes à sous-munitions – plus de 38 millions – et les détruit systématiquement avant les échéances prévues. Conformément aux plans actuellement en cours, nous avons l'intention de compléter la destruction de nos armes à sous-munitions d'ici la fin de 2013. Nous en avons déjà détruit 65 %.

Nous continuons également de saisir toutes les occasions qui se présentent, tant bilatérales que multilatérales, pour promouvoir l'universalisation de la Convention. Tout récemment, ce mois-ci, en partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Coalition internationale contre les sous-munitions, nous avons organisé un atelier à Londres pour promouvoir la Convention dans les pays du Commonwealth. Nous sommes déterminés à poursuivre notre action avec les États parties et la société civile pour libérer le monde du fléau des armes à sous-munitions.

La quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes inhumaines, qui se tiendra en novembre, sera une occasion importante d'examiner les protocoles existants de la Convention et de se concentrer sur la promotion du respect et de l'universalisation de la Convention. Nous attendons

également avec intérêt que les négociations relatives à un protocole VI sur les armes à sous-munitions aboutissent à un document final satisfaisant.

Enfin, le Royaume-Uni, conjointement avec les autres coauteurs, présentera un projet de décision sur le traité sur le commerce des armes. Ce projet de texte confirme les dates de la dernière session du Comité préparatoire, en février prochain, et prolonge sa durée de trois à cinq jours, afin que l'on dispose de plus de temps pour mener à bien l'examen des questions tant de procédure que de fond. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M^{me} Smolic (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses États associés : Argentine, État plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et mon pays, l'Uruguay.

La mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est une question prioritaire et pressante pour le MERCOSUR et les États associés. À cet égard, certaines mesures sont indispensables pour la pleine mise en œuvre du Programme d'action : l'adoption d'instruments juridiquement contraignants dans les domaines de l'identification, du traçage et du courtage illicite; la création de systèmes de vérification efficaces pour les certificats d'utilisateurs finals; la mise au point d'un cadre international pour l'authentification des certificats d'utilisateurs finals, l'ajustement et la normalisation; et la promotion et l'accroissement de la coopération et de l'assistance internationales et le renforcement de la capacité nationale en tant que questions transversales indépendantes.

Le MERCOSUR et les États associés estiment en outre qu'en faisant référence au commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, le Programme d'action devrait nécessairement contenir des dispositions relatives aux munitions et aux explosifs. L'application effective du Programme d'action nécessite une démarche globale. Son caractère non contraignant ne doit pas constituer un obstacle à sa mise en œuvre effective.

Le rôle central du Programme d'action dans le domaine des armes légères et de petit calibre requiert un suivi strict et constant de sa mise en œuvre par la communauté internationale. Le MERCOSUR et les

États associés considèrent que les recommandations adoptées à la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, assurent une continuité de traitement d'un ensemble de questions, notamment le trafic transfrontière des armes, la coopération et l'assistance internationales; le renforcement des mécanismes de suivi du Programme d'action; et la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage. De ce point de vue, nous considérons qu'il est absolument nécessaire de procéder à une évaluation complète des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, 10 ans après son adoption, en tant que contribution à la Conférence d'examen de 2012.

Conscients de la responsabilité principale qui leur incombe de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite transfrontière des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, le MERCOSUR et les États associés ont établi en 2001 le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions. L'objectif était de partager les expériences nationales, d'harmoniser les lois nationales portant sur le contrôle des armes à feu et des munitions et de coordonner les politiques en la matière.

Ce lieu d'échange de vues est devenu un outil très utile pour la coordination des positions des États membres du MERCOSUR et des ses États associés. Sous la présidence du Paraguay, le Groupe de travail a analysé l'actualisation de la législation des États membres du MERCOSUR et de ses États associés sur les armes à feu, les munitions, les explosifs et autres matières connexes, et examiné l'état d'avancement du mémorandum d'accord relatif à l'échange d'informations sur la fabrication et le commerce illicites d'armes, de munitions et d'explosifs.

Dans ce contexte, les Ministres des affaires étrangères et de la défense du MERCOSUR, dans le cadre de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) et à la suite de la décision prise par leurs présidents de renforcer l'Amérique du Sud en tant que zone de paix, ont décidé de mettre en place un mécanisme sur des mesures de confiance et de sécurité. Il s'agit notamment de mettre au point et d'améliorer les systèmes nationaux de marquage et de traçage des armes et d'assurer une coopération active entre les États membres de l'Union des nations sud-américaines en vue d'examiner les cas de détournement, de trafic et d'utilisation illicite des armes sous leur garde ou provenant de leurs territoires.

Le MERCOSUR et les États associés expriment leur appui à la Colombie, à l'Afrique du Sud et au Japon pour leur initiative annuelle de présenter le projet de résolution intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », publié cette année sous la cote A/C.1/66/L.43. Sur cette même question, le MERCOSUR et les États associés soulignent la nécessité de traiter des problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et à leur détournement vers le commerce illicite.

Nous soulignons également les travaux du Comité préparatoire de la Conférence de 2012 pour un traité sur le commerce des armes qui a tenu trois sessions – en juillet 2010, en février et mars 2011, et en juillet 2011 – conformément à la résolution 64/48. Nous remercions tout particulièrement le Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, pour sa conduite de ces débats, son travail acharné et ses compétences.

Le MERCOSUR et les États associés estiment que la Conférence de 2012 devrait aboutir, sur la base du consensus, à un instrument juridiquement contraignant solide et efficace, négocié sur une base non discriminatoire, transparente et multilatérale, en vue d'établir les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le commerce des armes. Ces règles ne doivent porter atteinte ni au droit de légitime défense reconnu dans l'Article 51 de la Charte, ni au droit qu'ont tous les États de fabriquer, d'importer, d'exporter, de transférer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité.

Le MERCOSUR et les États associés renouvellent leur appui aux efforts de la communauté internationale en vue de la réglementation des armes à sous-munitions, conformément au droit international humanitaire, avec pour objectif de réduire de façon notable les conséquences humanitaires, sociales et économiques de l'emploi de ces armes pour la population civile.

Outre la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée à Oslo, qui est entrée en vigueur en août dernier, il est important que les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques continuent à apporter l'appui nécessaire aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux pour qu'il continue à examiner la question en vue de l'adoption d'un protocole à cette convention.

Nous réaffirmons également la nécessité d'éliminer les mines antipersonnel. À cet égard, nous nous félicitons des efforts menés et des résultats obtenus en matière de déminage et d'aide aux victimes des mines dans la région, grâce à la coopération entre nos pays, comme ce fut le cas des opérations de déminage menées conjointement par le Pérou et l'Équateur.

Le MERCOSUR et ses États associés se félicitent des résultats de la deuxième Conférence d'examen des Parties à la Convention d'Ottawa, notamment l'adoption du plan d'action pour la période 2010-2014 et la Déclaration de Carthagène. Nous espérons que l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sera renforcée pour qu'elle puisse s'acquitter au mieux de ses fonctions.

Pour terminer, le MERCOSUR et les États associés considèrent que les mesures de renforcement de la confiance sont un outil important de consolidation de la paix et de la sécurité. La région sud-américaine est une région pionnière en matière de mise en œuvre de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Depuis de nombreuses années, les États de la région se sont attachés à renforcer les mécanismes de consultation et de coopération sur les questions de sécurité et de défense qui concernent leurs membres, en œuvrant progressivement à leur meilleure articulation, ainsi qu'à la progression de la coopération dans le cadre des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, et à leur mise en œuvre.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment qu'il importe de continuer à promouvoir un climat favorable à la maîtrise des armements et à la limitation des armes classiques, de façon à permettre à chaque État membre de consacrer davantage de ressources à son développement économique et social en tenant compte de ses engagements internationaux et de ses besoins légitimes de défense et de sécurité.

Depuis la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le MERCOSUR et les États associés appuient l'initiative de l'Argentine sous la forme du projet de résolution biennal sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, qui enrichit la base de données électronique et facilite la consultation des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures au niveau mondial.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : À la différence des armes nucléaires, pour lesquelles la

communauté internationale peine à trouver un moyen de négocier de façon constructive sur le désarmement, le domaine des armes classiques a connu certaines avancées d'importance dans le domaine multilatéral ces dernières années. Nous avons franchi d'importantes étapes dans le sens de la prise en compte de plus en plus systématique des considérations humanitaires dans le cadre du désarmement, en frappant d'interdiction et d'opprobre certaines des armes les plus traîtresses, comme les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. Nous avons également accompli des progrès sensibles au niveau de la gestion des effets à long terme des armes utilisées dans le passé et nous avons accordé une plus grande importance dans nos discussions aux victimes et à l'assistance aux victimes.

Beaucoup a été fait aussi au niveau du traitement de la question complexe des armes légères et de petit calibre. Nous aurons une fois de plus au cours des mois prochains un calendrier très chargé en ce qui concerne les manifestations de premier plan dans le domaine des armes classiques. L'Autriche restera pour sa part très active et très engagée dans tous ces processus.

L'Autriche appuie fermement la négociation d'un traité sur le commerce des armes, sous la forme d'un instrument international contraignant établissant les normes internationales communes les plus exigeantes pour le transfert des armes classiques, afin de prévenir le commerce illicite des armes et à en réglementer le commerce licite. Nous nous félicitons du travail effectué jusqu'ici dans le cadre du processus préparatoire et de la démarche constructive adoptée globalement par tous les États participants.

Je voudrais à cet égard féliciter de sa présidence l'Ambassadeur García Moritán, de l'Argentine, et l'assurer d'ores et déjà que nous sommes pleinement favorables à ce qu'il assume la présidence de la Conférence diplomatique. Nous espérons que les négociations aboutiront à un traité sur le commerce des armes universel et ambitieux concernant les types d'armes et les activités couvertes.

Les exportations d'armes doivent être mesurées selon les normes les plus strictes, au niveau des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme du risque de détournement. En outre, nous considérons que la transparence, à un degré élevé, doit constituer un aspect important du futur traité sur le commerce des armes.

Aux fins d'encourager la plus large participation au processus de négociation sur un traité sur le

commerce des armes, l'Autriche a accueilli en février 2010 un séminaire régional sur un traité sur le commerce des armes, organisé avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et, concomitamment, une conférence des organisations non gouvernementales.

Les armes légères et de petit calibre font chaque année des centaines de milliers de victimes et de blessés, majoritairement parmi les civils. Le commerce illicite et l'accumulation excessive de ces armes ont des effets néfastes sur la sécurité et la stabilité régionales et internationales, alimentent les conflits et la violence armée et menacent la vie de nombreuses personnes.

L'Autriche, qui, en tant que pays producteur et exportateur d'armes, se sent investie d'une responsabilité particulière, est déterminée à travailler avec tous les États Membres pour relever ces défis dans le cadre du Programme d'action de l'ONU relatif aux armes légères.

L'Autriche apporte son appui à un certain nombre de projets dans le domaine des armes légères en Afrique, le continent le plus touché. En outre, l'armée autrichienne appuie des projets de gestion des stocks d'armes en Afrique et dans les Balkans.

Nous attendons avec intérêt la Conférence d'examen du programme d'action de 2012, qui évaluera le degré d'avancement de la mise en œuvre et s'efforcera de l'améliorer encore. Nous travaillerons de manière constructive afin d'enregistrer des progrès à la Conférence d'examen, en particulier dans les domaines du marquage et du traçage.

L'Autriche se félicite des progrès qui ne cessent d'être accomplis dans l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel, en faveur desquelles elle s'est engagée, comme pour le Plan d'action de Carthagène. Malgré tous ces progrès, beaucoup reste à faire. L'universalité demeure l'une des premières priorités, et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention.

D'importants défis restent à relever dans les domaines relatifs au déminage, et particulièrement celui de l'assistance aux victimes. Néanmoins, la Convention sur les mines antipersonnel est, de notre point de vue, l'une des réalisations majeures de ces dernières années, à la fois comme véritable instrument de désarmement et comme évolution majeure du droit

international humanitaire. L'effet réel de la norme imposée contre les mines antipersonnel dépasse largement les seules parties à la Convention.

Si la Convention sur les mines antipersonnel a vu le jour en raison de l'importance considérable de l'utilisation des mines antipersonnel et de la contamination de zones par ces engins dans les années 90, la Convention sur les armes à sous-munitions permet une certaine dose de prévention. Il y a eu des cas où des armes à sous-munitions ont été utilisées, ce qui reste inadmissible, comme dans le sud du Liban en 2006. Toutefois, le problème des armes à sous-munitions n'égale pas en ampleur celui des mines antipersonnel dans les années 90.

Il nous faut veiller à préserver ce succès majeur du droit international humanitaire et nous concentrer sur sa pleine mise en œuvre. À cet égard, l'Autriche se félicite du nombre croissant des actes de ratification de la Convention, ou des nouvelles adhésions, ainsi que de la déclaration adoptée à la Réunion des États parties à Beyrouth en septembre. Je saisis cette occasion pour féliciter encore une fois le Liban de l'excellente organisation de cette réunion.

La prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) permettra de passer en revue, de clarifier et de renforcer les dispositions de la CCAC et leur mise en œuvre. Mais l'essentiel des efforts sera concentré sur les négociations relatives à un protocole de la CCAC sur les armes à sous-munitions.

La position de l'Autriche sur ce processus est bien connue. Tout résultat potentiel sera mesuré en fonction de sa complémentarité et de sa compatibilité avec la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous considérons que la formule adoptée jusqu'ici comporte des inconvénients. Les restrictions proposées dans le texte du Président reviennent en fait à une légitimation de toutes les armes à sous-munitions non couvertes par la proposition, dont on sait pourtant qu'elles posent toutes de terribles problèmes d'ordre humanitaire.

De plus, nous avons de sérieuses réserves s'agissant du fâcheux précédent que créerait pour le droit international humanitaire l'établissement d'une norme internationale de rechange qui soit moins énergique sur les armes à sous-munitions. C'est pourquoi nous avons proposé, de concert avec d'autres États, une autre méthode viable comme point de mire du processus de négociation. Actuellement, aucun

consensus ne s'est dégagé sur l'une ou l'autre des propositions, ce qui est une condition requise pour parvenir à un résultat dans le cadre de la CCAC. Nous continuerons de nous consacrer à trouver une issue positive qui réponde au critère que j'ai mentionné.

Pour terminer, je tiens à redire que la démarche de l'Autriche, pour ce qui est des armes classiques, est motivée par la priorité que nous accordons dans notre politique globale à la protection des civils en temps de conflit armé. Nous avons érigé cet objectif en priorité absolue au cours de notre mandat au Conseil de sécurité, dernièrement, et nous nous félicitons de ce que la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, une résolution qui fera date, ait été adoptée durant cette période.

L'Autriche continuera de travailler sur les armes classiques, selon une méthode qui tienne compte des effets des armes sur les civils innocents. Nous nous efforcerons de consolider les normes établies sur le plan des armes classiques, et nous sommes intéressés par des discussions sérieuses sur les menaces que représentent pour les civils d'autres armes, du type des mines antivéhicules, par exemple, ou, plus généralement, l'utilisation d'explosifs dans des zones peuplées.

M^{me} Balguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au cours des dernières décennies, le développement des armes classiques dans le monde en a augmenté le pouvoir destructeur, en les rendant toujours plus perfectionnées et meurtrières. À cet égard, nous observons avec préoccupation la priorité accordée dans les instances internationales à certaines catégories d'armes classiques, telles que les armes légères et de petit calibre, au détriment d'autres armes, comme les armes classiques de pointe, dont les effets sont extrêmement dévastateurs.

Le Mouvement des pays non alignés a alerté à diverses occasions sur le déséquilibre entre pays industrialisés et pays en développement sur le plan de la production, de la détention et du commerce des armes classiques. Il a souligné l'importance d'une réduction sensible de la production et du commerce de ces armes dans les pays industrialisés, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Il nous reste encore beaucoup à faire afin de trouver des solutions efficaces en faveur de la paix et de la sécurité internationales, sur la base d'un strict respect des principes du droit international et de la

Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous devons tous d'axer nos efforts sur la réalisation d'un désarmement général et complet.

Cuba accorde une grande priorité à la Convention sur les armes inhumaines en raison de l'important apport qu'elle a représenté pour le développement normatif du droit international humanitaire, auquel se conjugue la prise en compte nécessaire des intérêts de sécurité des États parties. Cette relation constitue le socle fondamental sur lequel reposent le bon fonctionnement de la Convention et l'attention accordée aux préoccupations pressantes de la communauté internationale relativement à certaines armes classiques.

Cuba est un État partie à la Convention et à ses Protocoles I, II – original – et III, dont elle a ratifié l'article 1 amendé. Elle envisage d'accéder au Protocole IV, relatif aux armes à laser aveuglantes, et au Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre, dans l'optique de l'universalisation de la Convention et de ses protocoles.

Cuba souligne la validité du Protocole original II de la Convention, étant donné le nombre d'États parties à la Convention qui sont toujours parties à cet instrument juridique international. Nous sommes disposés à poursuivre le débat dans le cadre de la Convention sur la relation entre le Protocole II original et le nouvel instrument résultant des modifications apportées et adoptées en 1996. Toute solution à cette question doit être le résultat d'un processus politique.

Cuba accorde une haute priorité à l'objectif d'un désarmement général et complet, dans le cadre d'une vérification stricte et efficace, étant donné la capacité extrêmement élevée de destruction qu'ont non seulement les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, mais également les armes classiques modernes.

La négociation d'un projet de protocole relatifs aux armes à sous-munitions est l'un des sujets sur lesquels se sont penchés les membres de la Convention sur certaines armes classiques. Nous reconnaissons que cette question est d'une grande complexité, puisqu'il s'agit d'établir l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires et les divers intérêts de sécurité des parties à la Convention. Cuba a indiqué à maintes reprises qu'en raison de leurs effets aveugles, l'utilisation de ces armes fait de très nombreuses victimes parmi les civils, en particulier les enfants, et que par conséquent, elles devraient être totalement

interdites. Il est très peu probable qu'à elle seule, une technologie améliorée puisse résoudre les problèmes humanitaires causés par ces armes.

Nous apprécions hautement les efforts de négociation déployés par le Groupe d'experts gouvernementaux, et nous estimons qu'il devrait poursuivre ses travaux, qui sont d'ailleurs déjà bien avancés, afin de produire un document qui réglemente et limite l'utilisation de telles armes dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines. Ce document doit porter à la fois sur les pays producteurs et les pays utilisateurs. Cuba espère que nous pourrions surmonter les défis actuels, en particulier pour le bien-être des victimes des armes à sous-munitions, qui ont besoin de solutions radicales aux effets immédiats et positifs.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes inhumaines, Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes liées à l'emploi irresponsable et sans discrimination d'autres types de mines que les mines antipersonnel. Cependant, toute mesure visant à résoudre ce problème doit également tenir compte du droit légitime des peuples de se défendre et de protéger leur territoire contre toute agression.

Il est bien connu que depuis cinq décennies, mon pays est victime d'une politique continue d'hostilité et d'agression de la part de la plus grande superpuissance militaire du monde. En conséquence, Cuba n'a pas pu renoncer à l'emploi de ces armes, car elles lui permettent de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense, reconnu dans la Charte.

C'est pourquoi Cuba n'est pas un État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous continuerons d'appuyer pleinement tous les efforts en vue de maintenir l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires et les intérêts de sécurité nationale, afin d'éliminer les terribles conséquences de l'emploi irresponsable et sans discrimination des mines terrestres antipersonnel sur la population civile et l'économie de nombreux pays.

Cuba exhorte tous les États en mesure de le faire à fournir une assistance financière, technique et humanitaire en vue de l'élimination des mines terrestres et de la réadaptation sociale et économique des victimes des mines.

Cuba estime que pour mettre fin au commerce illicite des armes légères et de petit calibre à court et à moyen terme, il faut s'attaquer à ses causes profondes. Nous constatons avec préoccupation que les efforts internationaux se concentrent principalement sur la lutte contre les manifestations du phénomène dans les pays en développement sans s'attaquer à ses causes profondes : l'augmentation de la pauvreté, le sous-développement et l'absence de perspectives d'avenir pour tous.

Cuba défend le droit légitime des États de fabriquer, importer et détenir des armes légères et de petit calibre pour répondre à leurs besoins de sécurité et de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans le même temps, nous appelons à l'adoption de mesures plus efficaces de prévention et de lutte contre le commerce illicite de ces armes, afin d'en prévenir l'utilisation par ceux qui se livrent à des activités terroristes et criminelles au niveau international.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a de graves conséquences sociales, humanitaires et économiques dans de nombreux pays, dont le droit à la vie, à la paix et au développement durable est sérieusement compromis. Cuba appuie et continuera d'appuyer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous avons honoré intégralement nos engagements, et nous coopérons aux initiatives et mesures concrètes relevant de ce programme.

L'assistance et la coopération internationales sont essentielles pour que tous les États Membres puissent pleinement appliquer le Programme d'action. À notre avis, la coopération et l'assistance internationales doivent être au cœur des travaux de la Conférence d'examen du Programme d'action en 2012.

En ce qui concerne les travaux du Comité préparatoire de la Conférence pour un traité sur le commerce des armes, Cuba souligne que ce processus doit être mené dans le cadre de l'ONU d'une manière équilibrée, progressive, transparente et inclusive, et sur la base du consensus. Il n'y a pas de place pour des décisions hâtives ou forcées.

La question du transfert d'armes classiques est une question complexe, aux importantes incidences politiques, économiques, juridiques et de sécurité pour tous les États. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous contenter, dans ce domaine, de formules

simplistes ou préconçues. Cet instrument devra établir des normes générales afin que tous les pays puissent mener les opérations d'importation, d'exportation et de transfert des armes classiques en bon ordre, sans porter atteinte à leurs intérêts de sécurité nationale.

Les éléments proposés d'un futur traité sur le commerce des armes doivent être des objectifs réalisables universellement reconnus, et ne pas nous détourner de l'objectif du renforcement des mécanismes de prévention et de lutte contre le commerce illicite d'armements. Dans ce processus, il est impératif de tenir dûment compte des opinions de tous les États.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Par souci de temps, je vais prononcer une version légèrement écourtée de ma déclaration.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'attention accrue manifestement accordée actuellement aux moyens de réduire l'atteinte à la sécurité humaine que peuvent représenter les armes classiques aussi bien qu'à la stabilité nationale et même internationale.

Opérés de façon irresponsable ou détournés, les transferts d'armes sont un facteur influent dans les conflits armés, le déplacement de populations, la criminalité transnationale et le terrorisme, et sur les chances de paix et de développement de nombreuses régions.

D'aucuns diront que l'attention accordée sur le plan international aux armes de destruction massive, armes aux effets indéniablement plus « spectaculaires », rejette depuis trop longtemps à la marge les efforts mondiaux de lutte contre des problèmes très pressants tels que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Que ce soit vrai ou non, et qu'il soit ou non plus que temps de nous pencher sur ce problème, il n'en reste pas moins que tant un traité sur le commerce des armes qu'une mise en œuvre plus rigoureuse du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects seraient extrêmement bénéfiques à la sécurité humaine et au développement durable dans de nombreuses régions du globe.

Les 12 prochains mois nous promettent des progrès sensibles sur les questions liées aux armes classiques. En ce qui nous concerne, la programmation des réunions à venir, par exemple, s'agissant du traité sur le commerce des armes, ne relève en rien de

l'imposition de délais artificiels. Elle est bien plutôt la promesse de prendre les mesures qui s'imposent face à ce que nombre de mes collègues ici ont décrit comme une crise humanitaire dans leur pays.

Les armes à sous-munitions ont été l'objet d'un certain nombre de séances récentes, et vont être de nouveau examinées à la prochaine Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC), qui se tiendra à Genève le mois prochain.

Selon la Nouvelle-Zélande, la Convention sur les armes à sous-munitions continue de constituer l'étalon or sur lequel doit prendre modèle tout effort de la communauté internationale visant à s'attaquer au problème des souffrances humanitaires provoquées par les armes à sous-munitions. Le mois dernier, à Beyrouth, la réunion sur la Convention sur les armes à sous-munitions a mis en vedette les avancées impressionnantes réalisées sur la voie de l'universalisation de la Convention et les solides progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses dispositions.

La Nouvelle-Zélande est heureuse de continuer d'exercer son rôle de coordonnatrice de la Convention pour les mesures d'exécution nationales. Afin d'aider les États parties, ou les États parties potentiels, nous avons récemment mis au point deux outils : une liste récapitulative des lois ou mesures nationales dont il pourrait être utile d'étudier la compatibilité avec les obligations contractées au titre de la Convention, et un très court exemple, de deux pages, de loi d'application type. Tous deux sont en particulier destinés aux petits États qui n'ont pas déjà été concernés par l'utilisation ou la détention d'armes à sous-munitions.

La négociation de la Convention sur les armes à sous-munitions découle directement de la forte prise de conscience des dangers que représentent les armes à sous-munitions, armes très largement considérées comme peu fiables, peu précises et frappant sans discrimination. Le constat des conséquences humanitaires intolérables des armes à sous-munitions a également incité à envisager la possibilité de les soumettre à des normes définies dans le contexte de la Convention sur les armes inhumaines.

À cet égard, je ne peux m'empêcher de noter l'avertissement lancé ici le 11 octobre dernier par l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge, selon qui,

« dans le domaine du droit international humanitaire, nous estimerions regrettable que de nouvelles normes soient adoptées qui contreviendraient à la Convention sur les armes à sous-munitions au lieu de la compléter et permettraient la mise au point et l'emploi de certains types de ces munitions ce qui, sans aucun doute, perpétuerait le problème humanitaire. » (A/C.1/66/PV.9, p. 23)

À l'évidence, un important processus d'évaluation sera nécessaire pour tous les partisans de la Convention, au cours de la Conférence d'examen, en novembre, afin de déterminer si, oui ou non, l'adoption d'un protocole VI serait suivie de bénéfices humanitaires importants.

J'ai déjà évoqué les effets très déstabilisants de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, laquelle reste pour de nombreux États Membres la principale menace sur le plan humanitaire et de la sécurité. Cela fait 10 ans que le Programme d'action est entré en vigueur, et il peut légitimement se féliciter d'un certain nombre de succès. Cela étant, les efforts internationaux visant à exécuter le Programme restent insuffisants.

La Conférence d'examen qui se tiendra l'an prochain offre une occasion importante de s'attaquer à tous ces problèmes et de redynamiser le processus de l'ONU relativement aux armes de petit calibre. Il conviendra de s'attacher, en particulier, aux mesures pratiques visant à en soutenir la mise en œuvre. À cet égard, la récente réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, présidée par la Nouvelle-Zélande, a permis de donner certaines orientations. La réussite de la Conférence d'examen est primordiale si l'on veut que le processus du Programme d'action conserve sa crédibilité et son efficacité.

Nous nous réunirons en début d'année prochaine pour la dernière session du Comité préparatoire, puis en juillet, à l'occasion de la Conférence diplomatique, afin de nous accorder et d'adopter un traité sur le commerce des armes. La Nouvelle-Zélande ne doute nullement de l'importance des bénéfices humanitaires que recèle un traité énergique sur le commerce des armes, tant à l'échelon international que dans notre propre région. Le Gouvernement néo-zélandais compte à cet égard la réussite de la Conférence parmi ses priorités. Nous sommes attachés à n'épargner aucun effort, pendant l'année qui vient, pour y parvenir.

Le cadre de mise en œuvre mis en place par le traité sur le commerce des armes sera une composante essentielle du traité. Au titre de sa contribution au débat sur cette question, la Nouvelle-Zélande a rédigé pour examen un document officiel sur le sujet en début d'année. Le texte intégral en est disponible auprès de la délégation néo-zélandaise.

L'assistance en matière de renforcement des capacités sera cruciale à l'exécution du traité, notamment pour les petits États, comme les voisins insulaires du Pacifique de la Nouvelle-Zélande. La région Pacifique attache, à juste titre, une importance considérable à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes. Lors de la réunion, le mois dernier, du Forum des îles du Pacifique, accueilli par la Nouvelle-Zélande, qui en est le Président actuel, les dirigeants du Forum se sont félicités des progrès réalisés par le processus du Comité préparatoire et, souhaitant donner à notre région une voix forte et proactive pendant les négociations de conclusion, se sont déclarés favorables à l'élaboration d'une position commune du Forum sur le traité.

La majeure partie des progrès accomplis sur la voie du traité à ce jour est due à la direction du Président du processus, l'Ambassadeur d'Argentine, M. García Moritán, qui a mené nos travaux de manière très inclusive et transparente. Il a su intégrer avec grande compétence les préoccupations majeures et vues prédominantes de tous les Membres de l'ONU, comme en témoigne le projet de document composite qu'il a distribué en juillet. Nous estimons que ce texte nous procure une excellente base – un « guide de référence », selon les mots mêmes de l'Ambassadeur García Moritán, hier – qui va considérablement réduire la distance que nous devons couvrir en juillet pour aboutir à l'adoption d'un traité. Nous espérons vivement que l'Ambassadeur García Moritán conservera la présidence de la Conférence diplomatique.

Pour terminer, ma délégation espère fermement, et veut croire même que, lorsque nous nous réunirons à la prochaine session, nous pourrions tous nous retourner sur l'année écoulée en nous félicitant, à juste titre, que le travail accompli ait permis d'améliorer sensiblement les cadres internationaux en matière de sécurité humaine.

M. Rawat (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde est d'avis que l'adoption de mesures mondiales sur la maîtrise des armes classiques contribue considérablement

à la paix, la sécurité et le développement mondiaux, ainsi qu'à l'objectif d'un désarmement général et complet.

En tant qu'État partie à la Convention sur certaines armes classiques et à ses cinq Protocoles, dont le Protocole II modifié, sur les mines terrestres antipersonnel, l'Inde accorde une importance particulière au progrès du processus de la Convention sur les armes classiques, lequel constitue un forum sans pareil pour la maîtrise progressive de certaines catégories d'armes grâce à un consensus et à une coopération au niveau international. Il s'est avéré que la Convention sur certaines armes classiques est un instrument dynamique du droit international humanitaire. Nous espérons pouvoir continuer à la renforcer à la prochaine Conférence d'examen en novembre, grâce notamment à la conclusion positive des négociations sur un projet de protocole sur les armes à sous-munitions.

L'Inde a toujours fait montre d'une très grande responsabilité en matière de transfert d'armes classiques. Nous avons contribué de manière régulière au Registre des armes classiques de l'ONU depuis sa création en 1994, et avons pris une part active aux délibérations à la Commission du désarmement et dans d'autres instances sur les transferts d'armes classiques. L'Inde a également apporté sa contribution aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux à l'établissement de rapports sur les dépenses militaires.

Les intérêts de l'Inde en matière de sécurité ont été touchés par les transferts illicites et irresponsables, en particulier d'armes légères et de petit calibre et d'explosifs. Le commerce illicite d'armes classiques est l'un des principaux facteurs de la violence armée perpétrée par la criminalité organisée et les terroristes. Nous croyons qu'il faut, à titre prioritaire, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. Les États Membres doivent donc mettre pleinement en œuvre les obligations actuelles, notamment celles liées au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; ils doivent assurer un contrôle rigoureux de la production au niveau national, procéder à un marquage adéquat, établir une coopération internationale pour le traçage des armes illicites, gérer efficacement les stocks, et contrôler rigoureusement les exportations. Nous espérons que la Conférence d'examen, en 2012, de la mise en œuvre du Programme d'action permettra de concrétiser les engagements pris par les États Membres et donnera un nouvel élan à leur pleine mise en œuvre.

L'Inde a pris une part active aux débats du Groupe d'experts gouvernementaux, du Groupe de travail à composition non limitée et aux trois sessions du Comité préparatoire sur le projet de traité sur le commerce des armes. Nous croyons qu'un instrument juridiquement contraignant qui définit des normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques contribuerait de manière tangible à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes classiques.

Les dispositions de la Charte relatives à la légitime défense impliquent que les États ont le droit de faire le commerce des armes, y compris de les exporter vers un autre pays, conformément aux obligations internationales pertinentes. De l'avis de l'Inde, l'imposition de contrôles sur le commerce des armes classiques relève de la responsabilité nationale, ce dont les États doivent s'acquitter sur la base des obligations qui leur incombent au titre du droit national et international, et compte tenu de leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité et de politique extérieure.

Nous remercions l'Ambassadeur García Moritán, qui a dirigé le Comité préparatoire du traité sur le commerce des armes avec une grande compétence, pour l'exposé qu'il a présenté à la Commission. Les débats du Comité préparatoire ont illustré les difficultés techniques et politiques qui continuent d'entraver l'élaboration d'un seul instrument régissant tous les transferts d'armes classiques. Nous continuons de croire qu'une approche graduelle, pragmatique, réaliste et basée sur un consensus améliorera les perspectives d'un instrument universellement accepté.

L'Inde appuie la vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres, un monde où particuliers et communautés pourront vivre dans un environnement sûr, propice au développement et où les personnes ayant survécu aux mines sont pleinement intégrées dans leur société. Depuis 1997, l'Inde a mis fin à la production de mines terrestres antipersonnel non décelables et a observé un moratoire sur leur transfert. Nous participons aux efforts internationaux de déminage et de réhabilitation. Nous appuyons l'approche inscrite dans le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui traite des besoins des États ayant de longues frontières en matière de légitime défense.

Nous sommes cependant pleinement attachés à l'élimination finale des mines terrestres antipersonnel.

La disponibilité d'autres technologies militaires efficaces capables d'assurer de manière économique des fonctions défensives contre les mines terrestres antipersonnel facilitera la réalisation de cet objectif. L'Inde participe en qualité d'observateur aux réunions des États parties à la Convention d'Ottawa depuis la Conférence d'examen de novembre 2004 à Nairobi. Nous en ferons autant à la prochaine réunion des États parties à Phnom Penh.

L'Inde partage également les préoccupations de la communauté internationale sur les conséquences humanitaires de l'utilisation irresponsable des armes à sous-munitions. Nous croyons que l'utilisation des armes à sous-munitions est légitime si elle respecte le droit international humanitaire. En conséquence, nous sommes favorables à la négociation d'un instrument de la Convention sur certaines armes classiques qui concilie les préoccupations militaires et humanitaires.

Nous saluons les progrès réalisés par le Groupe d'experts gouvernementaux sous la présidence du Ministre Gary Domingo des Philippines sur la négociation d'un projet de texte, et nous attendons avec intérêt la conclusion de ces négociations à la quatrième Conférence d'examen, afin de pouvoir ajouter un nouvel édifice au cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.18.

M^{me} Diallo (Mali): Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois, permettez-moi de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali, suite à votre brillante élection à la présidence de la Première commission. Ces félicitations s'adressent également à l'ensemble des membres du Bureau. Je tiens à vous assurer du soutien total de ma délégation dans la conduite des travaux de notre commission.

Je voudrais également rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Miloš Koterec pour l'excellent travail accompli l'année dernière en sa qualité de Président de cette commission.

La délégation du Mali s'associe pleinement aux déclarations faites par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, et par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO), la délégation du Mali saisit cette occasion pour remercier le Secrétaire général des actions entreprises par notre organisation sous son leadership en faveur de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

J'aimerais rappeler ici quelques actions entreprises par la CEDEAO pour appréhender les graves menaces à la paix et à la sécurité qu'engendre la circulation anarchique des armes légères et de petit calibre. Sous ce rapport, il convient de souligner l'importance du Programme de la CEDEAO de contrôle des armes légères, grâce auquel la quasi-totalité des États membres de l'Organisation sous-régionale a mis en place des commissions nationales sur les armes de petit calibre. Ce programme a, par ailleurs, permis aux États membres de la CEDEAO de se doter d'équipements de contrôle aux frontières tels que des scanners pour les ports et les aéroports, des détecteurs d'armes et des outils de communication et de formation, autant d'équipements nécessaires à une lutte efficace contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Au titre du suivi, un programme d'action pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes pour la période 2011-2015 a été adopté à la soixante-quatrième session du Conseil des ministres de la Communauté, qui s'est tenue à Abuja, du 31 mai au 2 juin 2010.

À titre national, qu'il me soit permis de rappeler les propos de Madame le Premier Ministre de la République du Mali, qui, le 23 septembre, à la tribune de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, insistait sur les défis en matière de sécurité dans l'immense bande sahélo-saharienne que le Mali partage avec plusieurs pays frères de la région (voir A/66/PV.21). Cet espace est confronté à la prolifération d'armes légères et de petit calibre, aux trafics en tout genre alimentés par des réseaux de criminalité organisée en collusion avec des groupes terroristes.

Les situations de crise que notre continent a connues récemment constituent des circonstances favorisant, hélas, la prolifération anarchique des armes légères et de petit calibre. Plus que jamais, nos États, qui subissent les corollaires néfastes des situations de rupture de la paix, ont besoin de toute l'assistance disponible afin de faire face à la menace que représente la circulation illicite des armes légères et de petit

calibre, menace qui pèse aussi bien sur les populations civiles, particulièrement les couches les plus vulnérables, que sur la stabilité de nos institutions.

Aussi, le Mali, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, présente-t-il le projet de résolution annuel intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », dans le cadre de l'examen du point 98 k) de notre ordre du jour.

Ce projet de résolution (A/C.1/66/L.18), qui est une expression de la volonté politique de nos États de créer les conditions d'une réelle sécurité au sein de notre espace, a toujours été, faut-il le rappeler, adopté sans vote par notre commission. Aussi, compte tenu de l'actualité internationale et de la pertinence de la question, la délégation malienne est convaincue que la Commission que nous constituons ne dérogera pas à la tradition de l'adoption par consensus de ce projet de résolution qui, entre autres, invite la communauté internationale, d'une part, à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et, d'autre part, à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO, dont nous nous félicitons, par ailleurs, de l'entrée en vigueur le 29 septembre 2009.

Au-delà de la sous-région ouest-africaine, ce projet de résolution traduit aussi la volonté de nombreux pays, en Afrique et à travers le monde, d'œuvrer de concert pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

En réponse aux nombreux défis auxquels doit faire face la communauté internationale, notamment les États les plus vulnérables, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest demeure convaincue que la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre constitue un élément essentiel qui nécessite l'adhésion du plus grand nombre.

Nous remercions les États qui se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution de leur soutien à cette lutte, qui est une lutte commune, et rappelons que la liste des coauteurs reste toujours ouverte au rajout de nouveaux coauteurs.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant la Première Commission, je voudrais, au nom de ma délégation, vous adresser nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette commission. Nous étendons bien évidemment ces félicitations aux autres membres du Bureau, et nous vous assurons de la pleine coopération de notre délégation pour le succès de votre mandat.

Ma délégation souscrit bien entendu aux déclarations faites en ouverture de nos travaux par le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La circulation massive et incontrôlée des armes légères est une cause directe de l'instabilité dans nos États africains, et par voie de conséquence, de la perpétuation de la pauvreté et de la culture de la violence que ce phénomène tend à engendrer. En effet, les armes légères sont peu coûteuses, légères et faciles à manipuler, à transporter et à dissimuler; et, comme chacun le sait, les situations de conflit sont alimentées par la disponibilité quasi illimitée des armes légères que l'on retrouve dans les guerres civiles, les actes de terrorisme, la criminalité organisée et les guerres de gangs.

Nous avons tous salué en 2001 la réponse de la communauté internationale face à ce fléau, et qui a consisté en l'adoption par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cet instrument international a posé les bases de l'action aux niveaux national, régional et mondial, et a précisé les objectifs à mettre en œuvre, notamment en matière de marquage et de traçage, de commerce et de courtage, de vérification de l'utilisation finale, de munitions et de stocks.

En Afrique de l'Ouest, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont traduit cette volonté internationale en transformant le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest en un instrument juridique contraignant de réglementation des transferts et de la fabrication des armes légères. Il s'agit de la Convention de la CEDEAO sur le transfert des armes légères, en vigueur depuis septembre 2009.

La question de la maîtrise des armes classiques est au cœur de la problématique de la sécurité des personnes et des biens en Afrique de l'Ouest. Les États de cette région ont subi et continuent de subir les conséquences dévastatrices de la prolifération et du commerce illicite des armes classiques. En effet, depuis 1990, les guerres civiles et les situations de conflit en Afrique de l'Ouest, alimentées par les armes légères et les armes classiques, ont causé plusieurs milliers de victimes, détruit un nombre incalculable de biens et d'infrastructures, produit de sérieux dommages à l'environnement, et provoqué des déplacements massifs de populations et des quantités de réfugiés.

Plus récemment, en Côte d'Ivoire, les 3 000 morts de la crise postélectorale que vient de traverser le pays ont été essentiellement liées à l'usage d'armes classiques. La Côte d'Ivoire émerge progressivement de cette crise, et face au défi de la réforme du secteur de la sécurité, qui demeure une priorité, le Gouvernement, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2000 (2011) du Conseil de sécurité, entreprend la mise en œuvre des actions identifiées avec l'appui de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec l'assistance de partenaires bilatéraux.

Par ailleurs, en raison des dimensions sous-régionales de la situation en Côte d'Ivoire, notamment la question de la sécurité à la frontière ouest avec le Libéria, les solutions sont envisagées dans le cadre d'un système de sécurité collective. Ainsi, un sommet des chefs d'État de l'Union du fleuve Mano s'est déroulé le 17 juillet dernier à Monrovia entre les Présidents Alassane Ouattara de Côte d'Ivoire, Ellen Johnson-Sirleaf du Libéria, et Alpha Condé de la Guinée, au cours duquel les chefs d'État ont réaffirmé leur volonté de coopérer plus étroitement en vue du renforcement de la paix et de la sécurité régionales.

C'est la même logique qui a sous-tendu le mini-sommet d'Abuja tenu le 10 septembre 2011, réunissant les chefs d'État du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Libéria, du Nigéria et du Sénégal en vue d'examiner la situation en matière de sécurité à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. À cette occasion, les chefs d'État ouest-africains ont réaffirmé leur détermination de faire échec aux activités criminelles menées par des groupes armés non étatiques, mais aussi à éliminer la présence et la circulation des armes légères et de petit calibre. Ce mini-sommet a été suivi d'une réunion des chefs

d'état-major des armées de la CEDEAO, les 4 et 5 octobre 2011.

Nous appelons par conséquent tous les États Membres de l'ONU à emboîter le pas à la CEDEAO, afin d'œuvrer dans le sens d'une action internationale vigoureuse contre le trafic illicite des armes légères et leurs munitions, qui sont devenues de véritables armes de destruction massive. Le moment est donc venu de prendre des mesures en vue de lutter efficacement contre ce fléau.

Ma délégation se réjouit des progrès enregistrés depuis l'adoption du Programme d'action, notamment le Protocole sur les armes à feu, qui est entré en vigueur, et l'adoption par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de l'Instrument international de traçage, qui permet d'identifier les armes légères illicites et d'en retrouver la trace.

Ma délégation salue en outre l'important rôle joué par le système d'appui en ce qui concerne le renforcement des capacités des points focaux, ou commissions nationales, consacrés à la question des armes légères, ainsi qu'à celles des acteurs de la société civile.

C'est pour cette raison que nous continuerons de plaider pour une approche intégrée visant à combattre la criminalité transfrontalière organisée. En effet, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans la région ouest-africaine est facilité par l'incapacité de nos États de contrôler de façon effective leurs frontières, du fait du manque de moyens, de la formation inadéquate du personnel et de l'absence de coopération et d'échanges d'informations entre les États.

Ainsi, pendant que nos États s'organisent pour relever cet immense défi, ils doivent pouvoir compter sur la disposition de la communauté internationale à les accompagner en renforçant sa coopération et son appui technique et financier, tout en laissant aux gouvernements et acteurs locaux l'évaluation de la mise en œuvre des programmes déjà définis.

Sur un autre sujet, je voudrais dire qu'il n'échappe à personne que nous avons besoin de mesures coordonnées pour déterminer la véritable quantité d'armes produites et vendues, afin de lutter contre tous les cas d'abus possibles. C'est dans cette perspective que ma délégation fonde de grands espoirs sur le succès final des négociations visant à aboutir à l'adoption, prévue en 2012, du traité international sur

le commerce des armes. Nous osons croire que ce traité disposera de normes internationales juridiquement contraignantes permettant un véritable contrôle des transferts internationaux d'armes classiques.

Mon pays, qui reconnaît que le trafic des armes classiques est une question extrêmement complexe, a suivi avec beaucoup d'intérêt toutes les négociations engagées depuis 2006 et qui se sont poursuivies en juillet 2011 avec l'organisation du troisième Comité préparatoire relatif à l'élaboration de ce traité. Aujourd'hui, il convient d'admettre que la responsabilité qu'a la communauté internationale dans le transfert des armes lui commande d'envisager plus courageusement les évolutions nécessaires devant conduire aux progrès attendus en vue d'aboutir à un traité international sur le commerce des armes.

La Côte d'Ivoire invite par conséquent les États à dépasser leurs contradictions pour s'accorder sur les éléments de fond d'un traité sur le commerce des armes, notamment ses buts et ses objectifs, ses critères, sa mise en œuvre, la tenue des registres, la transparence, la coopération internationale, l'assistance aux victimes et le soutien à sa mise en œuvre. Mon pays reste convaincu que le meilleur moyen d'obtenir le résultat souhaité consiste à adopter une démarche participative, globale, concrète et graduelle sur cette question.

Pour terminer, mon pays estime que le futur traité sur le commerce des armes doit couvrir à la fois les armes légères et les munitions. Il devra pouvoir interdire tout transfert d'armes à des acteurs non étatiques et surtout refuser tout transfert d'armes s'il existe un risque substantiel qu'elles soient utilisées afin de perpétrer ou de faciliter la commission d'actes de violence, la violation du droit international humanitaire, la violation des droits humains ou bien empêcher ou contrarier le développement socioéconomique des États.

M. Pöhlö (Finlande) (*parle en anglais*): La Finlande se joint aux autres délégations pour féliciter le Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Roberto García Moritán. Nous nous félicitons aussi de la réunion officieuse de lundi, au cours de laquelle les délégations ont eu l'occasion d'échanger directement des vues avec l'Ambassadeur García Moritán et l'Ambassadeur Claus Wunderlich sur leurs domaines d'intervention respectifs.

L'Ambassadeur García Moritán a présidé le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de manière avisée et dans un climat constructif. La Finlande, qui est l'un des coauteurs du projet de résolution sur un traité sur le commerce des armes, aimerait aussi le voir diriger la Conférence des Nations Unies de 2012.

Dès le début, la Finlande a été l'un des partisans les plus actifs d'un traité sur le commerce des armes. Nous avons pris note avec satisfaction de la forte participation des États Membres et des différents groupes régionaux à la préparation des éléments de base d'un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes. L'engagement de tous est nécessaire pour atteindre cet objectif, à savoir un instrument international efficace juridiquement contraignant permettant de réglementer le commerce des armes.

Le projet de texte du Président reflète bien le travail effectué jusqu'ici et il formerait une excellente base pour la phase finale des négociations sur le traité. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut que le Comité préparatoire le soumette à la Conférence de 2012.

Le commerce illicite et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre ont des conséquences négatives au plan humanitaire et contribuent aux conflits et à leur escalade. Une action internationale est requise face à ce problème. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont on célébrera le dixième anniversaire cette année, sera à cet égard un excellent outil dans le cadre de cette action.

La Finlande attend avec intérêt la Conférence d'examen du Programme d'action de 2012. Nous sommes persuadés que la Conférence réussira à trouver les moyens d'intensifier la mise en œuvre du Programme d'action. Une mise en œuvre efficace est la clef de son succès.

Nous nous félicitons du rapport (A/CONF.192/BMS/2010/3) adopté à la quatrième Réunion biennale des États pour la mise en œuvre du Programme d'action, et du rapport adopté à la Réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur la mise en œuvre du Programme (A/CONF.192/MGE/2011/1), tenue à New York en mai. Ces rapports constituent une bonne base de travail pour la Conférence d'examen.

La Finlande a pris l'engagement politique d'adhérer à la Convention d'Ottawa en 2012. Le Parlement finlandais examine actuellement la question. Bien que n'étant pas partie à la Convention, la Finlande en a déjà soutenu la mise en œuvre en apportant son appui à l'action humanitaire contre les mines. L'enlèvement des mines et des restes d'explosifs de guerre, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes demeurent les principaux problèmes qui se posent au niveau mondial. Nous avons appuyé cette action concrètement dans 7 pays : 3 en Asie et 4 en Afrique. Nous poursuivrons cet appui à l'action humanitaire contre les mines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.4.

M. Jorgji (Albanie) (*parle en anglais*) : Puisque je prends la parole pour la première fois, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter ainsi que les autres membres du Bureau de votre élection et à vous assurer de l'appui de ma délégation dans les efforts que vous déploierez pour mener à bien les travaux de cette session.

L'Albanie a la conviction que les activités menées pour renforcer le cadre international régissant le commerce légal des armes classiques, et pour prévenir et combattre le trafic de ces armes, contribuent de façon essentielle à l'avènement d'un monde plus sûr et plus prospère.

L'année qui s'annonce sera marquée par une série d'événements importants, notamment la négociation d'un traité sur le commerce des armes et la Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Des progrès sont aussi attendus en matière d'universalisation et de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et sur la Convention sur les armes à sous-munitions.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés au cours du processus de préparation des éléments d'un traité sur le commerce des armes, sous l'inestimable direction de l'Ambassadeur García Moritán de l'Argentine. Ce traité permettra de disposer de l'instrument international juridiquement contraignant tant recherché, énonçant les normes les plus élevées concernant les transferts d'armes classiques. Nous espérons que la Conférence des Nations Unies pour un

traité sur le commerce des armes prévue l'année prochaine sera couronnée de succès.

La production, le stockage et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre continuent de représenter une grave menace à la sécurité internationale et au développement partout dans le monde. L'Albanie réaffirme son attachement à la Conférence d'examen du Programme d'action. Suite aux résultats positifs de la réunion d'experts gouvernementaux, présidée par l'Ambassadeur McLay de Nouvelle-Zélande, en mai, nous espérons pour la Conférence d'examen de 2012 une issue positive.

L'Albanie, qui est l'un des signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions, signée à Oslo, se félicite de son entrée en vigueur l'année dernière. Par ailleurs, ma délégation salue le plan d'action pour la période allant de 2010 à 2015, adopté à la première Réunion des États parties, qui s'est tenue en novembre 2010 en République démocratique populaire lao, ainsi que la déclaration de Beyrouth et les progrès réalisés au cours de la deuxième Réunion des États parties tenue en septembre dernier.

À l'heure actuelle, la Convention compte 66 États parties et le nombre total des États parties ou signataires atteint 111. Nous trouvons encourageante la tendance croissante à une multiplication des processus de ratification et d'adhésion, et appelons tous les États qui ne le sont pas encore à y devenir parties.

La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel est un autre élément important du désarmement humanitaire. Outre l'interdiction complète de la production, de l'emploi et du stockage de toutes les mines antipersonnel, elle exige la destruction de tous les stocks existants, le déminage de toutes les zones contaminées et la fourniture d'une assistance aux victimes des mines. Grâce à cette convention, l'utilisation des mines antipersonnel a été considérablement réduite, des terres ont été déminées et mises à la disposition des collectivités locales, dans des dizaines de pays, pour leurs activités humaines normales, les victimes des mines sont prises en charge et il y a de moins en moins de victimes chaque année.

Depuis qu'elle a été ouverte à la signature en 1997, la Convention a atteint un degré élevé d'universalisation. Elle compte aujourd'hui 157 États parties, ce qui représente plus de 80 % des États Membres de l'ONU. D'autre part, la majorité des 39 États qui ne sont pas parties à la Convention

n'utilisent, ne fabriquent ni ne stockent de mines antipersonnel.

Tout en prenant note de l'appui accru dont bénéficie la Convention, la communauté internationale a exprimé ses préoccupations au sujet des cas récents d'utilisation de mines antipersonnel par certains gouvernements. Nous appelons ces pays, et tous les autres, à s'abstenir de l'emploi de mines antipersonnel, qui ont des effets dévastateurs sur les civils et compromettent le développement économique des zones touchées, bien longtemps après la fin des conflits. Le succès de l'interdiction mondiale des mines antipersonnel montre que leur impact humanitaire et les dégâts qu'elles causent dépassent de loin leur éventuelle utilité militaire.

Depuis que l'Albanie est devenue partie à la Convention en février 2000, elle n'a épargné aucun effort pour la mettre en œuvre, en détruisant les mines antipersonnel, en déminant les champs de mines, en assistant les victimes et les survivants et en œuvrant à l'universalisation de la Convention. De janvier 2001 à avril 2002, elle a achevé la destruction de ses stocks, qui contenaient environ 1,7 million de mines. Après des efforts de déminage déployés sur près d'une décennie, l'Albanie a été en mesure, en 2009, de déclarer son pays exempt de mines et cela après le déminage de 102 zones contaminées s'étendant sur une superficie de plus de 15,2 millions de mètres carrés. Cela n'aurait pas été possible sans l'appui fourni par un certain nombre de pays et d'organisations internationales, et dont l'Albanie leur est très reconnaissante.

L'assistance aux victimes a été l'une des principales priorités de la présidence albanaise de la dixième Réunion des États parties. À cet égard, conformément au Plan d'action de Carthagène, l'Albanie a accueilli en juin un symposium international sur le renforcement de la coopération internationale en matière d'assistance aux victimes des mines, auquel ont participé 91 représentants de 43 gouvernements, de diverses organisations non gouvernementales, de la société civile et des milieux universitaires. Le symposium s'est félicité de la contribution précieuse de plusieurs personnes victimes des mines.

En ce qui concerne l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la présidence albanaise, qui assure la coordination du groupe de contact, a œuvré à la promotion de la

Convention en collaboration étroite avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge et la Belgique, qui coordonne le groupe de contact sur l'universalisation.

Ma délégation saisit cette occasion pour réitérer ses remerciements à tous ceux que j'ai mentionnés, pour leur professionnalisme et leur dévouement, ainsi qu'à toutes les autres entités et organisations non gouvernementales qui travaillent inlassablement sur le terrain à la réalisation des objectifs humanitaires de la Convention.

L'Albanie salue l'adhésion de Tuvalu à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, en septembre dernier, et elle attend avec intérêt de voir la Finlande et la Pologne honorer leur engagement d'y accéder en 2012. Nous engageons particulièrement les États à prendre les dernières mesures en vue de la onzième Réunion des États parties, qui se tiendra à Phnom Penh du 28 novembre au 2 décembre. Nous souhaitons plein succès à la présidence cambodgienne. Cet événement devrait être une excellente occasion de faire progresser la pleine mise en œuvre et l'universalisation de la Convention. Par ailleurs, nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention ou à la ratifier sans délai.

Pour terminer, cette année, l'Albanie, la Norvège et le Cambodge ont présenté le projet de résolution A/C.1/66/L.4, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le projet de résolution appelle les États à adhérer à la Convention et à la mettre en œuvre, en mettant surtout l'accent sur sa dimension humanitaire.

Le texte présenté cette année ne contient aucune modification sur le fond par rapport à la résolution 65/48 adoptée l'année dernière, à l'exception de quelques mises à jour techniques. Depuis que ce projet de résolution a été présenté pour la première fois, il y a 14 ans, il a bénéficié d'un appui croissant. L'année dernière, il a reçu un appui exceptionnel, puisque 165 délégations ont voté pour à l'Assemblée générale. Nous appelons tous les États Membres, en particulier ceux qui ne sont pas parties à la Convention, à voter pour ce projet de résolution et à démontrer ainsi leur appui aux principes humanitaires de la Convention.

M. Fasel (Suisse) : En tout premier lieu, la Suisse souhaite souligner que les armes classiques doivent

recevoir des États Membres la même attention que les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive. Les efforts conjoints que nous leur consacrons jouent un rôle important dans la réduction des conflits et de la violence armés, dans l'amélioration de la sécurité humaine et dans le renforcement du développement durable. Les défis dans le domaine des armes classiques restent significatifs et un certain nombre de rencontres à venir pourraient nous permettre de faire des avancées, pour autant que nous trouvions la volonté politique pour ce faire.

L'année prochaine, la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes représentera un événement important à l'ordre du jour du désarmement. Nous nous emploierons à faire en sorte que les efforts énergiques déployés ces dernières années y débouchent sur la conclusion d'un traité robuste et complet, juridiquement contraignant, couvrant efficacement les divers aspects du commerce international des armes.

Même si la phase de négociation n'a pas encore commencé, nous estimons que les projets de texte présentés par le Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, forment une excellente base de départ. Ils contiennent un large éventail d'idées utiles soumises par des délégations au fil des réunions du Comité et reprennent de nombreux points essentiels que la Suisse souhaite voir figurer dans le traité.

Ce futur instrument devra englober toutes les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, ainsi que les munitions et les explosifs. L'octroi des licences d'exportation devra être soumis à des critères comme le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, l'impact éventuel des armes concernées sur le développement économique et social durable du pays de destination des armes concernées, ainsi que les risques d'abus et de détournement.

La Conférence d'examen de 2012 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, devra, après l'échec de 2006, impérativement déboucher sur un résultat probant. Sur le plan du processus, nous pensons que la Conférence devra s'appuyer sur les documents finaux des troisième et quatrième Réunions biennales des États et sur la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée. Sur le fond, nous espérons que les États se

pencheront sur la mise en œuvre globale du Programme d'action des Nations Unies et de l'Instrument international de traçage, et qu'ils s'entendront sur une feuille de route pour la poursuite de la mise en œuvre de ces instruments.

L'année 2011 est aussi celle du vingtième anniversaire de la création du Registre des armes classiques. La Suisse attache une importance particulière au Registre, principal instrument de la transparence à l'échelle mondiale. Nous saluons et avons soutenu la création de la nouvelle plate-forme Internet pour ce registre. Cette nouvelle plate-forme facilitera la soumission des rapports nationaux et l'accès aux données collectées, et renforcera ainsi la pertinence de cet instrument.

Ces améliorations sont importantes, compte tenu de la baisse de participation au Registre observée ces dernières années. Le groupe d'experts gouvernementaux, qui se réunira à partir de 2012 pour examiner le fonctionnement et le développement futur de ce registre, devra se pencher sur cette question. Afin que le groupe d'experts agisse en toute connaissance de cause, nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne figurent pas dans le Registre a pesé directement sur leur décision d'y participer ou non. C'est une question posée par la résolution 64/54, adoptée en 2009 par l'Assemblée générale, relative à la transparence dans le domaine des armements.

La Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques se prononcera le mois prochain sur un protocole sur les armes à sous-munitions. Malgré les efforts conjoints de ces dernières années, nous avons lieu de croire que le document qui sera discuté ne dissipera pas suffisamment les inquiétudes humanitaires que suscitent ces armes, et qu'il ne présentera pas non plus les caractéristiques d'un instrument efficace de contrôle des armements et de désarmement.

Nous estimons que le protocole sur les armes à sous-munitions doit être compatible avec les normes actuelles du droit international humanitaire, avoir des effets immédiats sur le terrain et contribuer efficacement à la protection des populations civiles et du personnel des missions internationales menacés sans discrimination par les restes d'armes à sous-munitions. Il faut que les États parties puissent mieux comprendre

les implications concrètes des dispositions du projet de protocole. Il serait très souhaitable que les utilisateurs et les producteurs de ces armes améliorent la transparence de la négociation et fournissent des renseignements sur l'impact qualitatif et quantitatif du projet de protocole sur leurs stocks.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, son universalisation est en bonne voie. La Convention a conclu avec succès un premier processus intersessionnel annuel et la deuxième Réunion des États parties, qui s'est tenue au Liban il y a quelques semaines, a été très profitable. À la suite d'une initiative de la Norvège et de la Suisse, les États parties se préparent à conclure avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève un accord relatif à l'établissement d'une unité d'appui, légère mais performante, dans le but de faciliter la mise en œuvre de la Convention et de contribuer à renforcer ses effets bénéfiques sur le terrain.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel avance progressivement vers l'éradication des mines. Nous condamnons fermement tout nouveau recours à cette arme qui frappe sans discrimination, et appelons tous les États Membres de l'ONU à reconnaître les règles de la Convention. La Suisse copréside cette année, avec la Colombie, le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines. À ce titre, elle appelle à l'intensification des efforts conjoints de déminage, sur les plans national et international. Il ne sera possible de relever le défi du déminage intégral que par la responsabilisation croissante des États parties affectés et une disponibilité préservée des États parties donateurs à fournir leur assistance dans ce but.

Il est primordial que la onzième Réunion des États parties, qui se tiendra prochainement à Phnom Penh, aborde les divers problèmes de mise en œuvre. Le Plan d'action de Carthagène de 2009 constitue à cet égard une excellente feuille de route. Mais il faut aussi garantir la stabilité financière de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, qui s'est révélée précieuse aux États parties et a grandement contribué au succès de cet instrument.

La Suisse réitérera donc dans les années qui viennent son soutien aux mécanismes de mise en œuvre, au Centre international de déminage humanitaire de Genève et aux projets concrets portant sur les mines, les armes à sous-munitions et autres

restes explosifs de guerre. Nous appelons tous les États parties à préserver la dynamique de soutien à ces deux conventions, lesquelles représentent des exemples particulièrement positifs de notre capacité à traiter d'importants défis.

La Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement va elle aussi donner lieu à un événement qui permettra d'aller de l'avant. Le but de cet instrument est de sensibiliser aux répercussions de la violence armée, ainsi que de faire mieux comprendre les liens étroits entre la prévention et la réduction de la violence armée, d'une part, et la promotion de la sécurité humaine et du développement, d'autre part. Les États signataires de la Déclaration sont aujourd'hui au nombre de 109; ils se sont engagés à prendre des mesures concrètes et vérifiables pour réduire l'incidence et les causes de la violence armée d'ici à 2015.

La deuxième Conférence ministérielle d'examen de la Déclaration de Genève se réunira le 31 octobre et le 1^{er} novembre prochains à Genève, sous les auspices de la Présidente de la Confédération suisse et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Nous nous réjouissons d'accueillir à Genève les représentants au plus haut niveau possible des États signataires de la Déclaration et de ceux qui ont adopté les Engagements d'Oslo; tous ensemble, nous chercherons à intégrer mieux encore la problématique de la violence armée dans les activités de développement.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : C'est la première fois que je prends la parole, aussi permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau. Je suis convaincu que, grâce à votre direction avisée, nos délibérations produiront des résultats probants.

Ma délégation s'associe à la déclaration du représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique, ainsi qu'à celle du représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous convenons tous que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre constitue un défi pour le monde actuel car il menace la paix, la sécurité, la stabilité, la sûreté et le développement de nombreux pays en développement, notamment en Afrique. Ce commerce illicite est devenu un facteur majeur de

danger pour des civils innocents, et de destruction des biens publics autant que privés.

Nous prenons donc note avec satisfaction des progrès accomplis en 2001 dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects depuis son adoption, progrès dont le rapport du Secrétaire général (A/66/177) se fait l'écho. Ce programme a constitué un excellent cadre pour les initiatives mondiales concertées visant à renforcer la coopération internationale dans le but de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Compte tenu de son attachement à réaliser les objectifs envisagés dans le Programme d'action, le Mozambique a adopté un programme visant à atténuer le danger des armes et à maîtriser les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'un plan d'action sur les mines. De ces deux instruments découlent toutes nos activités nationales dans ce domaine. Notre programme, qui fait partie intégrante de notre agenda de développement, comprend une stratégie globale définissant des activités à court, moyen et long terme pour lutter contre les conséquences néfastes des crimes commis avec des armes de petit calibre.

Nous estimons que l'exécution du Programme d'action représente un pas dans la bonne direction pour la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité, ainsi que pour la préservation de l'ordre public sur notre territoire et au-delà de nos frontières. Nous avons conscience de la nature multiforme de ce phénomène; nos efforts pour prévenir et réduire la prolifération des armes légères et de petit calibre sont donc multisectoriels et n'impliquent pas uniquement le Gouvernement, mais également les parties prenantes concernées de la société civile. En l'occurrence, la société civile joue un rôle majeur en matière d'éducation civique, en sensibilisant les communautés locales aux risques qu'implique la détention illégale d'armes, ce qui va de pair avec la sécurité et le développement humain.

De plus, une initiative bien connue est menée par diverses institutions gouvernementales sous l'égide du Bureau d'aide aux femmes et aux enfants victimes de violence familiale et du Programme des Nations Unies pour le développement. Cette initiative vise d'une part à faire connaître le cadre juridique se rapportant à la violence familiale et, d'autre part, à prévenir

l'utilisation d'armes légères et de petit calibre dans la violence familiale.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place un projet qui établit un système de contrôle des armes, des munitions et des armes à feu, détenues tant par le Gouvernement que par des civils. Ce projet inclut des logiciels et une formation professionnelle, notamment pour administrer le programme.

Des contraintes financières limitent notre capacité à mettre en œuvre l'ensemble de ce programme. Néanmoins, nous avons bon espoir que nos partenaires traditionnels continueront d'appuyer nos efforts pour réaliser l'objectif d'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Au niveau régional, le Mozambique a mené l'opération Rachel, qui se fait chaque année avec la collaboration de l'armée et de la police de la République sud-africaine, ce qui constitue un exemple remarquable de coopération fructueuse entre des pays voisins dans le domaine de la sécurité publique. Grâce à cette opération, des caches d'armes à feu – legs du conflit armé qui a pris fin en 1992 – ont été mises au jour et détruites, et à ce jour, environ 30 000 différents types d'armes à feu et plus d'un million de cartouches et autres matériels connexes ont été détruits, ce qui a contribué à améliorer la sécurité et la sûreté dans la région.

Enfin, nous nous réjouissons de la dynamique politique engendrée par les négociations actuellement en cours sur un traité sur le commerce des armes, que mon pays suit avec une attention particulière. Nous espérons que ces négociations seront équitables et aboutiront à un traité solide qui répondra aux grandes préoccupations des pays en développement dans ce domaine.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement tient d'emblée à réitérer ses principes fondateurs et à réaffirmer le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leur légitime défense et leurs besoins de sécurité. Notre groupe est préoccupé par les mesures coercitives unilatérales et rappelle qu'aucune restriction excessive ne doit être imposée au transfert de ces armes.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît le déséquilibre important qui existe en matière de

production, de possession et de commerce des armes classiques entre les États industrialisés et le Mouvement des pays non alignés, et appelle à une réduction considérable de la production, la possession et le commerce des armes classiques de la part des États industrialisés, en vue de renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Mouvement des pays non alignés reste extrêmement préoccupé par le transfert, la fabrication et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre et par leur accumulation excessive et leur dissémination non maîtrisée dans de nombreuses régions du monde. Le Mouvement reconnaît la nécessité d'établir et de maintenir des contrôles sur la propriété privée d'armes légères. Il appelle tous les États, notamment les grands États producteurs, à veiller à ce que la fourniture d'armes légères et de petit calibre soit limitée aux gouvernements ou aux entités dûment autorisées par les gouvernements, et à appliquer les restrictions et interdictions juridiques en vigueur contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Mouvement des pays non alignés encourage toutes les initiatives des États visant à mobiliser des ressources et des compétences et à fournir l'assistance nécessaire pour renforcer la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Mouvement souligne l'importance de mettre rapidement et pleinement en œuvre le Programme d'action et, à cet égard, rappelle que l'assistance et la coopération internationales sont indispensables. Il est déçu par l'incapacité de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action, tenue à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, de convenir d'un document final.

Le Mouvement des pays non alignés prend note de la quatrième Réunion biennale des États, tenue à New York du 14 au 18 juin 2010, qui portait sur la mise en œuvre nationale, régionale et mondiale du Programme. Le Mouvement encourage tous les États à examiner, le cas échéant, les recommandations figurant dans le document final de cette réunion, tout en soulignant que la procédure suivie pour adopter le document final de la quatrième Réunion biennale ne doit pas constituer un précédent pour l'avenir.

Le Mouvement réaffirme la validité totale du Programme d'action, et encourage ses délégations à

coordonner leurs efforts à l'ONU afin de parvenir à un accord sur le suivi du Programme pour en assurer la mise en œuvre intégrale.

Le groupe appelle à la pleine mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, adopté par l'Assemblée générale.

Le Mouvement des pays non alignés continue de déplorer l'utilisation, en violation du droit international humanitaire, de mines antipersonnel dans les situations de conflit en vue de mutiler, tuer ou terroriser des civils innocents, de leur refuser l'accès à des terres agricoles, de provoquer des famines et de les forcer à fuir de chez eux, ce qui entraîne un phénomène de dépopulation et empêche le retour des civils dans leur habitation d'origine.

Le Mouvement appelle tous les États en mesure de le faire à fournir l'aide financière, technique et humanitaire nécessaires aux opérations de déminage et à la réhabilitation sociale et économique des victimes, et à assurer le plein accès des pays touchés au matériel, à l'équipement, à la technologie et aux ressources financières nécessaires au déminage.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles encouragent les États à devenir parties à ladite convention et à ses protocoles.

De plus, les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction invitent les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y adhérer.

Le Mouvement reconnaît également les conséquences humanitaires néfastes de l'utilisation des armes à sous-munitions, et exprime toute sa sympathie aux pays touchés par ces armes. Il appelle tous les États à même de le faire à envisager de fournir l'assistance financière, technique et humanitaire nécessaires aux opérations d'élimination des armes à sous-munitions non explosées et à la réhabilitation sociale et économique des victimes, et à garantir le plein accès des pays touchés au matériel, à

l'équipement, à la technologie et aux ressources financières nécessaires à l'élimination des armes à sous-munitions non explosées.

Le Mouvement des pays non alignés prend note de la poursuite de l'examen de la question des armes à sous-munitions dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques. Tout en reconnaissant qu'il existe des vues différentes sur la question, les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes à sous-munitions invitent les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y adhérer.

Le Mouvement des pays non alignés souligne également l'importance de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/55, tout en prenant note des effets nocifs éventuels causés par l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

S'agissant du futur traité sur le commerce des armes, le Mouvement reconnaît la nécessité d'aborder les problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et à leur détournement vers des marchés illicites. Ces risques étant susceptibles d'exacerber l'instabilité, le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, le Mouvement est favorable à ce que la communauté internationale prenne des mesures pour remédier à ce problème. Il devrait y avoir des responsabilités respectives pour les exportateurs et les importateurs de remédier à la situation actuelle, sur la base des principes établis dans la Charte, et ce, d'une manière non discriminatoire.

Au vu de la complexité des questions portant sur les transferts d'armes classiques, l'ONU devra envisager de faire de nouveaux efforts graduels pour traiter du commerce international des armes classiques et de leur transfert dans l'ouverture et la transparence afin de parvenir, sur une base consensuelle, à un équilibre dont nous profiterons tous, dans le respect des principes inscrits dans la Charte.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous assure à nouveau qu'elle a confiance en votre expérience et votre habileté, manifestées dans votre conduite de nos débats et négociations à ce jour. Nous avons confiance en votre capacité de diriger cette commission dans la bonne voie, malgré les différentes vues exprimées ici.

Le Nigéria s'associe bien entendu à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés par le représentant de l'Indonésie.

Notre délégation note avec satisfaction la noble intention motivant les différents projets de résolution sur la question des armes classiques. En fait, cela démontre qu'un appel est lancé aux États Membres pour qu'ils prennent des mesures urgentes et redoublent d'efforts afin de bien définir le rapport établi entre les armes classiques et les besoins des États, individus et organisations en matière de sécurité. Il importe toutefois de réfléchir au nombre de projets de résolution nécessaires pour adopter les mesures de confiance encouragées en vue de limiter l'accumulation et la prolifération des armes et de réduire les armements.

Nous nous sentons par conséquent tenus de soulever un certain nombre de questions. Par exemple, que considérons-nous être acceptable pour ce qui est du nombre d'avions de combat, de porte-avions, de chars, de missiles de toute portée, de mortiers, d'armes légères et de petit calibre et d'autres armements nécessaires pour protéger l'intégrité territoriale des États? De combien de projets de résolution aurons-nous besoin avant de prendre conscience que les stocks d'armements dans le monde sont actuellement excédentaires?

Il est plus inquiétant de constater que les États ont redéfini le véritable objectif de l'Article 51 de la Charte. Le Nigéria continue d'être extrêmement préoccupé par la gravité du bilan humain et les souffrances insoutenables – dont sont victimes en particulier des enfants, des femmes, des personnes âgées et tous les autres groupes de population vulnérables – causées par le commerce illicite, la prolifération, l'utilisation légale et détournée des armes légères et de petit calibre en Afrique, notamment le fait qu'ils entravent les efforts soutenus déployés par l'Afrique subsaharienne pour maintenir la paix et la sécurité et promouvoir le développement. Le Nigéria est prêt à travailler en partenariat avec tous les États pour trouver un texte acceptable afin de s'attaquer aux problèmes associés au détournement des armes légères, en particulier dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

La prolifération illicite des armes légères et de petit calibre a des répercussions négatives directes dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. C'est pourquoi le Nigéria a consacré plus de 10 milliards de dollars au

cours des 20 dernières années à des activités visant à réduire le nombre de conflits récurrents dans la sous-région alimentés par la circulation illicite de 8 millions d'armes légères et de petit calibre, selon les estimations. La Première Commission conviendra certainement qu'il s'agit d'un montant considérable que peu de pays en développement rencontrant les mêmes difficultés socioéconomiques seraient prêts à affecter pour garantir la paix et la sécurité au-delà de leurs côtes. C'est en partie pour cette raison que ma délégation considère que les armes légères sont nos armes de destruction massive et de déstabilisation massive, compte tenu des dégâts que nous avons observés suite à leur détournement dans notre région et à leurs effets déstabilisateurs sur notre développement socioéconomique.

Outre les lourdes conséquences négatives sur la croissance et le développement, même si personne ne doit être mis en danger par les actes commis par d'autres, les citoyens nigériens et le personnel nigérien ont payé un lourd tribut et fait le sacrifice ultime dans toute la sous-région en raison du commerce illicite, de l'utilisation aveugle et de l'accumulation choquante d'armes légères et de petit calibre dans la sous-région. Dans le cadre de nos efforts visant à inverser cette tendance négative et à prévenir les pertes inutiles en vies humaines, le Nigéria a décidé de continuer de participer activement aux différentes activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous faisons face à des difficultés considérables liées au commerce illicite et à la prolifération des armes légères, en particulier dans mon pays, où nous avons mis en place un programme d'amnistie efficace dans la zone du delta du Niger pour régler les problèmes liés aux militants. Ma délégation est consciente des dégâts causés à travers le monde par le commerce illicite des armes légères et de leurs munitions parce qu'elles sont utilisées sans discrimination, de manière légale ou illégale, par toutes sortes d'acteurs différents, en particulier des acteurs non étatiques. Elles servent aussi bien à commettre des actes terroristes par des attaques ciblant des civils ou des soldats de la paix, des crimes organisés, des détournements de convois humanitaires et de secours, qu'à perpétrer de nombreux autres crimes comparables.

Le Nigéria s'est pleinement engagé à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, comme l'atteste notre adhésion au Protocole de 2005 sur cette question ainsi qu'au Programme d'action de 2001. Sur le plan régional, le Nigéria a joué

un rôle important dans la mise en place du moratoire sur les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Convention signée ultérieurement en 2006. Ma délégation a également pris une part active au débat tenu le 25 avril au Conseil de sécurité sur le rapport du Secrétaire général (S/2011/255) sur les armes légères.

Le Nigéria a l'intention de continuer de demander une assistance dans des domaines où il ne dispose pas de capacités suffisantes, y compris l'appel lancé pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les éléments principaux du Programme d'action, conformément aux principes énoncés à la troisième Réunion biennale des États et dans le document final important de la quatrième Réunion.

Ma délégation est encouragée par le succès de la Réunion des experts gouvernementaux tenue en mai et attend avec intérêt la Conférence d'examen de 2012. Ma délégation se félicite de l'appui prêté au Nigéria en vue de présider la Conférence d'examen de 2012 et demande aux États d'assister la Présidente désignée dans le cadre des vastes consultations qu'elle tient dans le but d'assurer le succès de cette conférence. Bien entendu, le Nigéria sera bien présent et tout prêt à examiner les dispositions du Programme d'action, ainsi qu'à fournir un appui et une assistance utiles à la Présidente désignée en matière de ressources humaines, matérielles et financières.

Nous invitons la communauté internationale à appuyer les efforts visant l'adoption d'un traité sur le commerce des armes lorsque les États Membres seront réunis à la Conférence pour un traité sur le commerce des armes en 2012 afin d'établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Nous attendons rien de moins qu'un traité qui propose un cadre juridique pour le commerce international des armes classiques.

Le Nigéria salue la clairvoyance de l'Ambassadeur Roberto García Moritán, et en particulier les efforts qu'il déploie pour concilier des vues très différentes sur un traité sur le commerce des armes. Comme on dit au Nigéria, « Lorsque vous vous trouvez sous un oranger et cueillez une orange, si elle est sucrée et douce, rien ne vous empêche d'en cueillir d'autres. » Nous nous attendons à ce qu'il préside la Conférence. Ma délégation l'assure de notre appui sans faille dans le cadre des dernières réunions du Comité

préparatoire, qui se tiendront à New York en février, et à la Conférence en juillet 2012.

Ma délégation tient à vous dire, Monsieur le Président, que le Nigéria agit conformément à la résolution 64/84 du 10 décembre 2009, intitulée « Assistance à la lutte antimines », qui est un élément important de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Toutes les activités de lutte antimines menées au Nigéria respectent les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), comme le démontre l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, qui s'est rendue dans mon pays en mars.

Le Gouvernement nigérian entend également étendre la portée du Plan d'action de Carthagène, 2010-2014. Un programme de sensibilisation national a été mis en place en septembre pour attirer l'attention sur le sort des victimes des mines antipersonnel au Nigéria, afin que l'ONU prête plus d'intérêt à cette question et renforce son assistance dans ce domaine.

Le Gouvernement nigérian, qui déploie des efforts onéreux pour localiser et enlever les mines qui se trouvent dans le pays, a jusqu'à ce jour consacré l'équivalent de 4 497 millions de dollars au projet par le biais de nombreux programmes nationaux de déminage. Le Nigéria veille également à ce que les programmes de lutte contre les mines antipersonnel soient adaptés aux questions d'égalité des sexes et d'âge, sous l'égide d'un comité national interministériel des parties prenantes.

Par souci d'efficacité, le centre nigérian de lutte antimines opère sous la stricte supervision du Ministère de la défense. Le centre continue d'aider les victimes à acquérir des compétences ou à les renforcer, suit la progression des victimes après la mise en œuvre des mesures d'autonomisation et de renforcement des capacités et collabore étroitement avec l'équipe spéciale présidentielle pour établir un contrôle des armes légères et de petit calibre. Certaines répercussions de la guerre civile au Nigéria, qui a pris fin en 1970, sont toujours évidentes aujourd'hui.

Des processus législatifs sont également en cours pour garantir la prise en mains nationale et renforcer notre capacité à décourager le déploiement de mines antipersonnel en cas de conflit futur. En dépit de ces efforts, le Nigéria n'a cependant bénéficié d'aucune forme d'aide technique ou financière de la part de cette organisation mondiale. Nous espérons établir

rapidement une collaboration plus efficace avec l'ONU dans ce domaine.

Enfin, il est indéniable que nous éprouvons de nombreuses difficultés à faire reculer le trafic illicite et l'utilisation des armes classiques. Néanmoins, nous sommes certains qu'ensemble, nous gagnerons cette bataille et parviendrons à garantir une paix durable à l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie à nouveau les délégations de limiter leurs déclarations à 10 minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national.

M. Maalim (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il s'agit de ma première intervention à l'occasion du présent débat sur le désarmement, je tiens à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau, d'avoir mené nos délibérations avec efficacité. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation de la République-Unie de Tanzanie.

Ma délégation s'associe à la déclaration du Groupe des États d'Afrique, prononcée par le représentant du Nigéria, et à la déclaration du Mouvement des pays non alignés, prononcée par le représentant de l'Indonésie. Nous saluons par ailleurs la déclaration de la Communauté des Caraïbes, prononcée par le représentant de la Trinité-et-Tobago le 17 octobre, qui se prononce en faveur de l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans le traité sur le commerce des armes.

Si le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est pleinement favorable à l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, comme il l'a exprimé dans sa déclaration à ce sujet, il tient à souligner en des termes très clairs que la population de son pays et des pays voisins subit quotidiennement l'utilisation aveugle des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, sous tous leurs aspects. Les représentants présents à la Commission et les autres membres de la communauté internationale doivent avoir entendu parler, ou avoir été témoins de diverses manières, des conséquences des guerres atroces et des activités criminelles provoquées par les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, pour les populations – en particulier dans la région des Grands Lacs, en Afrique, et sur le continent africain en général. Les étrangers, notamment les touristes, n'ont pas été épargnés par l'horreur et la mort.

Les conflits, la criminalité transfrontière, le terrorisme et la piraterie ont, au-delà de toute considération humaine, été exacerbés par l'utilisation des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. L'ONU, l'Afrique et ses organisations sous-régionales ont dû consacrer d'importantes ressources à la lutte contre ces fléaux. Ce n'est que récemment que l'ONU a attribué les fonds nécessaires au financement des processus de médiation dans l'est de la République démocratique du Congo. L'Union africaine a dû inclure une disposition relative à la création d'une brigade en attente dans son architecture de paix.

Toutes les autres régions du monde sont obligées de dépenser des sommes considérables pour lutter contre les actes menaçants orchestrés par de nombreux éléments humains qui chassent la paix et la sécurité hors de leurs pays, créant ainsi des pertes humaines, matérielles et financières. Dans tous les conflits que nous gardons en mémoire, l'utilisation des armes légères et de petit calibre est un fait de tous les jours. Notre peuple estime donc que les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, sont les véritables armes de destruction massive.

La République-Unie de Tanzanie ne souhaite pas que perdurent les pertes humaines, matérielles et financières provoquées par les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. Nul ne souhaite que les pertes humaines, matérielles et financières se poursuivent ainsi. C'est arrivé, et cela arrive, aux autres, mais cela peut également arriver à n'importe lequel d'entre nous ou à nos proches. C'est pourquoi nous devons agir ensemble pour régler ce problème.

Nous sommes convaincus qu'outre l'avidité humaine, la pauvreté et le besoin ressenti d'élargir sa sphère d'action politique, le mépris des libertés et des droits fondamentaux est l'une des causes principales de l'utilisation des armes classiques et des armes légères et de petit calibre. Le désarmement doit tenir compte de tous ces aspects. Ceci suppose de renforcer la coopération et la collaboration entre la Première Commission et les autres. Nous voulons tous que la prochaine génération d'humains vive dans la paix et la sécurité.

L'année prochaine, outre la conférence consacrée au traité sur le commerce des armes prévue en juillet, plusieurs initiatives de désarmement vont être mises en place. Plus particulièrement, ma délégation appelle la

Commission et la communauté internationale à apporter leur plein appui au Nigéria, qui va accueillir et coprésider la Réunion d'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons de l'issue des réunions du Comité préparatoire du traité sur le commerce des armes, présidé par l'Ambassadeur García Moritán, de l'Argentine, et de celle des réunions du Groupe d'experts gouvernementaux, présidé par l'Ambassadeur Jim McLay, de la Nouvelle-Zélande.

Le désarmement est à notre portée. Nous n'avons qu'à mobiliser la volonté politique nécessaire pour le concrétiser. La République-Unie de Tanzanie promet de jouer son rôle.

M^{me} González-Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : Au cours des prochains mois, trois événements extrêmement importants vont avoir lieu dans le domaine des armes classiques, à savoir la quatrième Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; la Conférence diplomatique sur un traité sur le commerce des armes; et la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

L'Espagne réaffirme son attachement à la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques et à ses cinq protocoles. Nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet important instrument international. Nous nous félicitons des efforts déployés pour appliquer le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. La prochaine Conférence d'examen de cet instrument aura lieu en novembre à Genève. Elle nous donnera l'occasion d'éclaircir et de renforcer les obligations des États parties.

L'Espagne, qui attache une grande importance au traité sur le commerce des armes, se félicite des bons résultats obtenus dans le cadre des réunions du Comité préparatoire et salue l'attachement témoigné par les États Membres à ce processus. Ma délégation tient à souligner et à saluer les efforts déployés par l'Ambassadeur García Moritán pour organiser les réunions du Comité préparatoire, qu'il préside et dont elle appuie la reconduction à ce poste.

La délégation espagnole estime que le traité sur le commerce des armes doit recueillir un appui aussi large que possible, car seul un degré élevé d'universalité lui permettra d'atteindre ses objectifs : éviter que les armes classiques soient employées pour menacer la sécurité, déstabiliser des États et des régions, ou donner lieu à des violations du droit international et du droit international humanitaire.

S'agissant de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'Espagne attache une grande importance au développement et à la pleine application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Voici pourquoi nous appuyons les instruments qui en émanent, comme l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

L'Espagne est également attachée au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le seul instrument universel juridiquement contraignant concernant les armes à feu.

S'agissant du trafic d'armes légères et de petit calibre, l'Espagne convient avec ses partenaires de l'Union européenne qu'il faut une double démarche, couvrant la lutte contre le trafic illicite et la régulation du commerce légal.

Entre autres contributions importantes à la paix et à la sécurité internationales, l'Espagne continue d'appuyer énergiquement l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et des mesures de transparence et de prévisibilité s'agissant des armes classiques, qui ont été convenues dans le cadre des Nations Unies et aux niveaux régional et sous-régional. À cet égard, nous apprécions à sa juste valeur l'adoption de mécanismes qui vont dans ce sens tels que le Registre des armes classiques et l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires, ainsi que les instruments régionaux. L'Espagne attache une grande importance à de telles mesures, car elle est convaincue qu'elles sont le moyen le plus efficace de promouvoir la transparence et la confiance nécessaires pour apaiser et prévenir les tensions et les conflits entre États.

Au cours des dernières années, d'importantes mesures ont été prises s'agissant du désarmement humanitaire, par le biais de la Convention d'Ottawa,

sur les mines antipersonnel, et de la Convention d'Oslo, sur les armes à sous-munitions. L'Espagne est fermement attachée aux deux conventions, puisque les raisons de leur adoption doivent prévaloir sur les éventuels avantages de telles armes.

Concernant les mines antipersonnel, ma délégation souligne les progrès réalisés dans l'universalisation et la développement de la Convention d'Ottawa s'agissant de l'interdiction de la production, de l'utilisation et du transfert de telles mines. La Conférence d'examen de Carthagène (Colombie) a insufflé un nouvel élan à notre action. L'Espagne réaffirme son attachement au Plan d'action de Carthagène et à l'objectif d'universalisation de la Convention.

L'Espagne s'oppose à l'utilisation, au développement, à la production, à l'acquisition et au stockage des armes à sous-munitions. Mon pays a été l'un des premiers à signer et à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Deux ans auparavant, l'Espagne avait décidé de mettre en œuvre la Convention à titre provisoire et unilatéral. Notre attachement va au-delà de ce qui a été convenu dans la Convention; c'est un attachement aux principes et normes de base du droit international humanitaire.

Dans une prise de position claire, l'Espagne se félicite des décisions adoptées à la deuxième Réunion des États parties, tenue récemment à Beyrouth. En coopération avec le Mexique, l'Espagne fera de son mieux pour coordonner le Groupe de travail sur la coopération et l'assistance, en vue de la troisième réunion des États parties qui se tiendra à Oslo en septembre 2012.

L'attachement de l'Espagne à la non-prolifération et au désarmement dans le domaine des armes classiques est indiscutable. Mon pays est déterminé à continuer de jouer un rôle actif, avec d'autres États, organismes et parties prenantes internationales, dans ce domaine très important pour la sécurité des États, tant interne qu'internationale.

Cette déclaration, ainsi que d'autres faites par l'Espagne, peuvent être consultées sur le site Web du Comité, QuickFirst.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question des armes classiques occupera l'année prochaine une place spéciale à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Sont prévues une

série d'importantes réunions internationales, la plus significative étant la Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et la Conférence sur un traité sur le commerce des armes.

La première des priorités s'agissant de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est de renforcer la mise en œuvre concrète du Programme d'action. Nous entendons œuvrer de concert pour l'appliquer aussi largement que possible et, si nécessaire, nous compléterons le programme par des mesures concrètes pour bloquer les conduits par lesquels de telles armes peuvent tomber entre les mains d'acteurs illégaux.

Nous préférons que le processus sur un traité sur le commerce des armes se poursuive au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous partageons le vif désir de disposer après la Conférence d'examen de 2012 d'un document réellement efficace, adopté par consensus et visant à régler les problèmes liés à la prolifération non contrôlée des armes classiques.

Sur les questions de transparence, nous pensons que la tâche principale des instruments existants, en premier lieu le Registre des armes classiques, devrait être de tracer et d'identifier les accumulations d'armes déstabilisantes aux fins de garantir la stabilité et la sécurité internationales.

Reconnaissant l'importance des aspects techniques, tels que l'enregistrement et la catégorisation des armes classiques, nous notons qu'il est nécessaire de renforcer l'aspect politique du Registre comme moyen d'accroître la transparence et la confiance.

Nous sommes favorables à l'idée de renforcer encore la Convention sur les armes inhumaines. La quatrième Conférence d'examen de la Convention, prévue en novembre, sera un important jalon dans ce processus. Nous sommes déterminés à jouer un rôle actif dans ses travaux et dans l'adoption d'importantes décisions de fond visant à renforcer encore plus la Convention.

En définitive, l'efficacité des travaux des forums de l'Organisation des Nations Unies dépend de l'harmonie de nos actions. Pour être véritablement efficaces, il faut qu'elles soient centrées sur la prise de décisions qui permettraient, toutes, d'éviter que les armes classiques, notamment les armes légères et de

petit calibre, ne tombent dans les circuits illégaux. En outre, elles doivent être fondées sur le consensus le plus large possible entre les États Membres.

La délégation russe est prête à appuyer les projets de résolution et de décision pertinents de l'Assemblée générale qui visent à consolider l'action menée au niveau international dans ce domaine.

M. Yuvan (Israël) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, de votre travail bénéfique et utile.

Israël n'a cessé depuis de nombreuses années de demander à la communauté internationale d'établir une norme juridiquement contraignante qui interdise totalement le transfert d'armes aux terroristes, en lieu et place de l'approche fragmentaire peu satisfaisante qui prévaut actuellement. Il faut établir clairement une norme globale interdisant le transfert d'armes aux terroristes, en même temps qu'il faut exiger des mesures concrètes à cette fin.

Nous avons proposé des moyens de surmonter le différend qui dure depuis longtemps sur la définition d'un terroriste, principalement à l'aide des 13 conventions déjà adoptées concernant les activités terroristes. La question n'est certainement pas moins pertinente aujourd'hui qu'elle l'était en 2007, lorsqu'Israël a présenté son document sur ce sujet à la Conférence du désarmement. Que ce soit par le biais du mécanisme du traité sur le commerce des armes ou dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », la communauté internationale doit agir de manière décisive et à l'unisson sur cette très importante question.

À cet égard, Israël se félicite de la conclusion réussie du processus préparatoire du traité sur le commerce des armes, sous la direction avisée de l'Ambassadeur García Moritán. Israël estime que les négociations prévues pour l'été prochain pourraient finalement aboutir à créer un instrument juridiquement contraignant adéquat, à condition que toutes les parties aux négociations souscrivent aux principes suivants.

Le traité sur le commerce des armes doit prévoir des normes élevées et robustes en matière de contrôle des exportations. Il doit prévoir des mesures concrètes destinées à lutter contre le transfert des armes aux terroristes et à des acteurs non étatiques. Les décisions relatives aux exportations d'armes doivent relever de la pleine responsabilité des États, en toute souveraineté.

Le commerce illicite et les transferts non contrôlés des armes légères et de petit calibre ont des effets déstabilisateurs et humanitaires graves. Israël se félicite du succès de la Réunion des experts gouvernementaux à composition limitée qui s'est tenue en mai dernier, la première réunion du genre centrée sur le marquage, l'enregistrement et la coopération en matière de traçage des armes légères.

Israël est prêt à jouer son rôle et à coopérer de façon constructive avec les autres États Membres afin de contribuer au succès de la prochaine Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre, qui doit se tenir en 2012. Ce succès pourrait marquer une nouvelle étape nous permettant de renforcer notre détermination à prévenir le transfert des armes aux terroristes et réduire les souffrances humaines causées par ce phénomène.

D'ici peu, nous nous réunirons à Genève pour la quatrième Réunion d'examen de la Convention sur les armes inhumaines, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Ganev. Cette réunion préparera le terrain pour le prochain cycle d'examen de cette importante convention. Plus important, elle décidera du sort du sixième protocole, relatif aux armes à sous-munitions, après plus de quatre ans de négociations sérieuses et concertées.

Malheureusement, certains États Membres s'emploient activement à saboter les efforts visant à conclure un instrument juridiquement contraignant qui aurait un impact réel sur le terrain et permettrait de faire avancer considérablement la cause humanitaire. Nous espérons que les États Membres garderont à l'esprit l'importance de cette cause humanitaire et feront en sorte que ces négociations aboutissent.

En tant qu'État partie à la Convention et à son protocole amendé II, Israël a pris des mesures concrètes pour réduire les conséquences nuisibles que pourrait entraîner l'emploi des mines antipersonnel, en établissant l'équilibre nécessaire entre les préoccupations humanitaires et les intérêts légitimes de sécurité.

À cet égard, en plus du moratoire imposé unilatéralement par Israël en 1994 sur la vente et le transfert des mines antipersonnel, le Parlement israélien a promulgué en mars dernier une loi sur le déminage des champs de mines, qui établit un cadre légal pour le déminage des champs de mines qui ne sont pas essentiels à la sécurité nationale d'Israël et

porte création de l'Office national israélien de lutte antimines. Cet office est chargé de la formulation et de la mise en œuvre des plans d'action de lutte antimines pluriannuels, de la définition de normes nationales en matière de déminage, tout en prenant en considération, entre autres choses, les normes internationales de lutte antimines adoptées par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines.

Malheureusement, aussi longtemps que la situation régionale en matière de sécurité continuera de poser une menace à la sûreté et à la souveraineté d'Israël, la nécessité de protéger les frontières israéliennes, y compris par l'emploi des mines antipersonnel, subsistera.

Enfin, Israël voudrait exprimer ses profondes préoccupations face à la prolifération illicite et généralisée des systèmes antiaériens portables à dos d'homme (MANPADS), qui constituent une menace inquiétante pour l'aviation civile et militaire. Étant donné qu'Israël a échappé de justesse à un attentat contre l'un de ses avions civils à Mombasa en novembre 2002, il n'est que trop conscient des dangers posés par les MANPADS quand ils tombent entre de mauvaises mains, en particulier entre les mains de terroristes. Il est grand temps que la communauté internationale consacre le temps et l'énergie nécessaires à la recherche d'une solution à ce problème, en se concentrant sur les meilleurs moyens d'empêcher que ces armes tombent dans les mains d'individus irresponsables et non autorisés. Pour ce faire, des mesures juridiques, politiques et pratiques s'imposent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons poursuivre et conclure le débat sur le groupe des questions relatives aux armes classiques demain.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine qui souhaite exercer son droit de réponse.

M^{me} Poroli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Au titre de son droit de réponse et relativement à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au sujet de la question des îles Malvinas, la délégation de l'Argentine réitère la déclaration faite le 21 juin 2011 par le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de la République argentine devant le Comité spécial de la décolonisation.

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre nos deux pays, reconnu par plusieurs organisations internationales.

L'occupation illégale par le Royaume-Uni a conduit l'Assemblée générale à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, qui reconnaissent toutes l'existence d'un conflit de souveraineté concernant la question des îles Malvinas et prient les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les

négociations afin de régler le plus rapidement possible ce différend de façon pacifique et durable.

De son côté, le Comité spécial de la décolonisation s'est exprimé à maintes reprises dans ce sens, et plus récemment à travers la résolution adoptée le 21 juin 2011. Par ailleurs, le 7 juin 2011, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté une nouvelle déclaration sur cette question reprenant des termes similaires.

La République argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire national argentin.

La séance est levée à 13 heures.